

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2019



Syndicat Intercommunal pour le Recyclage
et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères

Déchets - Énergie ●●●●●●
Siredom
Environnement

SOMMAIRE

Préambule	p. 3
-----------	------

I - Les indicateurs techniques

1 - Le territoire desservi par le Siredom	p. 4
2 - La Prévention des déchets	p. 10
3 - La collecte en apport volontaire	p. 12
4 - La collecte en porte à porte	p. 16
5 - Le traitement des déchets	p. 21
6 - Impact environnemental	p. 30
7 - L'emploi dans la gestion des déchets	p. 31

II - Les indicateurs économiques et financiers

8 - Modalités d'exploitation du service public de gestion des déchets	p. 32
9 - Budget, coût du service et financement	p. 33



Directeur de publication : Xavier DUGOIN

Directeur général : Olivier LE CLECH

Responsable communication et mise en page : Nathalie LAVENIR

Conception des graphiques et iconographie : Florent PERVEZ

Photos : Siredom & Freepik

Rédacteurs : Riwanon BRANCHUT-HERVE, Carlos CORDEIRO, Jean-Marc LAMBERT,
Marielle MARZIN, Bruno PATRICE, Stéphanie PATRICE, Richard VIVIER, Delphine WACHS

Préambule

Au regard des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié récemment par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».



Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données financières et techniques ;
- Expliciter l'information sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » du Siredom. Il doit permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

I-Les indicateurs techniques

1-Le territoire desservi par le Siredom

L'organisation du service public de prévention et de gestion des déchets est intimement liée au territoire (sa géographie, son histoire, sa population, son organisation administrative).

Il est donc essentiel de bien comprendre sur quel territoire s'exerce la compétence « gestion des déchets ». Cette mise en contexte territoriale est l'occasion de souligner ses singularités, et permet de poser les repères nécessaires à la compréhension des indicateurs techniques et financiers du rapport.

Le Périmètre



Le périmètre est délimité par les communes qui composent le territoire. La population du territoire desservi est également représentée par commune et au total (voir tableau ci-contre).

Limites administratives du Siredom

Les EPCI adhérentes - Population et Composition



I-Les indicateurs techniques

1-Le territoire desservi par le Siredom

Recensement du nombre de communes adhérentes au 31/12 de l'année de référence du calcul à une structure intercommunale existante au 31/12 de l'année de référence du calcul. Les communes clientes ne sont pas comptabilisées dans cet indicateur.

Indicateur I.1 - Nombre total de communes adhérentes

175 communes sont adhérentes au Siredom en 2019.

Indicateur I.2 - Population totale

Source du comptage : Populations légales des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2019 (Insee, Recensement de la population 2016)

901 833 habitants adhèrent au Siredom en 2019.

Indicateur I.3 - Nombre de structures intercommunales adhérentes

13 structures adhérentes au Siredom en 2019.

Dpt	EPCI	Population municipale	Nombre de communes	% Part / pop totale
91	Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	242 723	15	27%
91	Coeur d'Essonne Agglomération	196 960	21	22%
91	Grand-Orly Seine-Bièvre	137 891	6	15%
91	Val d'Yverres Val de Seine	84 507	3	9%
91	Val d'Essonne	59 561	21	7%
91	Paris Saclay Agglomération	24 622	3	3%
91	Entre Juine et Renarde	21 926	15	2%
91	Pays de Limours	26 882	14	3%
91	L'Étampeois Sud Essonne	26 328	6	3%
91	Dourdannais en Hurepoix	26 333	11	3%
77/91	SIRTOM Sud Francilien	23 812	36	3%
91	SEDRE de la région d'Étampes	22 278	19	2%
91	Nozay	4 741	1	1%
77	Pays de Fontainebleau	3 269	4	0%
TOTAL		901 833	175	100%

Indicateur I.4 - Typologie des acteurs

Cet indicateur permet d'avoir une représentation du niveau de la structure intercommunale.

Type d'acteur	Population municipale	Nombre de communes	% Part / pop totale
Communauté d'Agglomération (CA)	583 150	53	65%
Communauté de Communes (CC)	140 216	62	15%
Syndicat mixte (SM)	178 467	60	20%
TOTAL	901 833	175	100%



I-Les indicateurs techniques

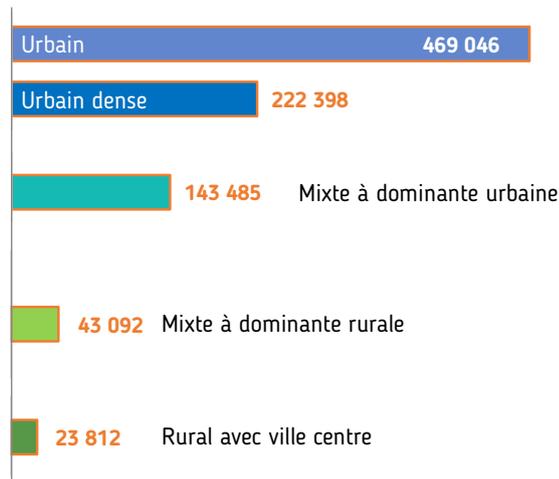
1-Le territoire desservi par le Siredom

Indicateur I.5 – Typologie du territoire

Cet indicateur permet de déterminer la typologie à l'échelle d'une structure intercommunale.

Typologie	Population municipale	Nombre de communes	% Part / pop totale
Urbain	469 046	40	52%
Urbain dense	222 398	9	25%
Mixte à dominante urbaine	143 485	66	15%
Mixte à dominante rurale	43 092	24	5%
Rural avec ville centre	23 812	36	3%
TOTAL	901 833	175	100%

Typologie du territoire



Il est défini selon les critères suivants :

Typologie	Définition
URBAIN Dense	La collectivité est classée 'URBAIN DENSE' si elle n'est pas 'Touristique ou commerciale' ET si sa densité de logements > 200 logements/km ² OU si sa densité de logements > 35 logements /km ² et son taux d'habitat collectif > 45% ET si la densité de logements > 1 800 logements/km ² bâtis
URBAIN	La collectivité est classée 'URBAIN' si elle n'est pas 'Touristique ou commerciale' ET si sa densité de logements > 200 logements/km ² OU si sa densité de logement > 35 logement/km ² et son taux d'habitat collectif > 45% ET si la densité de logements ≤ 1 800 logements/km ² bâtis
MIXTE à dominante urbaine	La collectivité est classée 'MIXTE à dominante urbaine' si elle n'est ni 'Touristique ou commercial', ni 'Urbain dense', ni 'Urbain', ni 'Rural' ET si sa densité de logements > 80 logements/km ²
MIXTE à dominante rurale	La collectivité est classée 'MIXTE à dominante rurale' si elle n'est ni 'Touristique ou commercial', ni 'Urbain dense', ni 'Urbain', ni 'Rural' ET si sa densité de logements ≤ 80 logements/km ²
RURAL avec ville centre	La collectivité est classée 'RURAL avec centre ville' si elle n'est pas 'Touristique ou commerciale' ET si sa densité de logements ≤ 35 logements/km ² et 10% < taux d'habitat collectif ≤ 20%

I-Les indicateurs techniques

1-Le territoire desservi par le Siredom

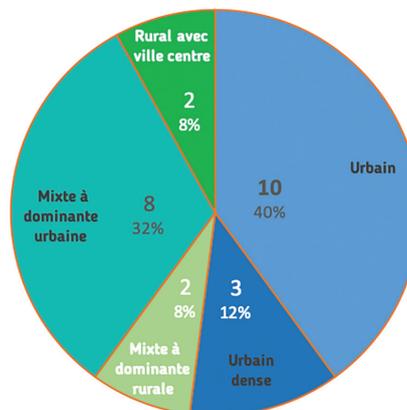
Les équipements : Les déchèteries ou Éco-centres



Le Siredom est équipé de **24 déchèteries** sur son territoire.

La liste des collectivités qui présentent ce type d'équipement est la suivante : Amponville, Athis-Mons, Ballancourt-sur-Essonnes, Corbeil-Essonnes, Égly, Épinay-sur-Orge, Étampes, Étréchy, Lardy, Le Coudray-Montceaux, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-École, Montgeron, Morangis, Noisy-sur-École, Nozay, Ris-Orangis, Saclas, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Germain-lès-Arpajon, Saint-Michel-sur-Orge, Saint-Pierre-du-Perray, Vert-le-Grand, Vigneux-sur-Seine.

Nombre d'éco-centres (déchèteries)



Le Centre Intégré de Traitement des Déchets

Le Siredom s'est fixé une stratégie durable de traitement des déchets afin de répondre aux objectifs du Grenelle de l'environnement, notamment sur la valorisation des déchets. Pour cela, il investit dans des installations performantes comme le Centre Intégré de Traitement des Déchets de Vert-le-Grand/Echarcon et diversifie ses modes de valorisation en fonction de la composition des déchets.

Le Centre Intégré de Traitement des Déchets (CITD) de Vert-le-Grand/Echarcon en Essonne réunit sur un même site un ensemble de solutions performantes et innovantes pour le traitement des déchets dans le respect de l'environnement.

Il comprend :

- Une unité de valorisation énergétique avec production d'électricité et de chaleur ;
- Une plateforme de maturation des mâchefers ;
- Un centre de tri ;
- Une plateforme de transfert du verre ;

Écosite Vert-le-Grand
Écharcon
Route de Braseux
91810 Vert-le-Grand



I-Les indicateurs techniques

1-Le territoire desservi par le Siredom

L'Écosite sud Essonne

L'Écosite Sud-Essonne à Étampes est un centre de transfert des déchets ménagers permettant de regrouper les déchets issus de la collecte des communes du sud du département de l'Essonne, avant leur acheminement vers le centre de traitement. Cet équipement répond à l'exigence portée par la loi de 1992 de limiter en distance et en volume le transport des déchets.

Les bennes collectant les déchets ménagers viennent vider quotidiennement leur contenu. Celui-ci est ensuite reconditionné dans des gros porteurs et acheminé vers le centre dédié au traitement des déchets du Siredom, le CITD de Vert-le-Grand. Les ordures ménagères sont ensuite incinérées et les emballages triés afin d'assurer leur recyclage.

En réduisant le volume des déchets transportés et le nombre de trajets effectués entre le sud du territoire du Siredom et son centre de traitement, cette plateforme contribue ainsi à limiter les nuisances liées au transport, les coûts associés et permet donc réduire la consommation d'énergie fossile non renouvelable.

Elle réunit sur un même lieu :

- Un quai de transfert des ordures ménagères
- Une plateforme de transfert des collectes sélectives

Écosite Sud Essonne
15/17 rue de la Butte des Cordières
ZI d'Étampes
Brières-les-Scellés
91150 Étampes



Les Recycleries

Le Siredom ayant inscrit le réemploi dans son Programme Local de Prévention des Déchets s'est engagé à accompagner le développement des recycleries sur le territoire des communes qui sont membres du Syndicat par le biais de conventions de partenariat.

Les recycleries sont des associations ou des entreprises d'insertion qui récupèrent des objets déposés par les particuliers directement dans le local de la recyclerie ou via les éco-centres. Ces objets sont remis en état afin d'être revendus à moindre coût et ainsi avoir une nouvelle vie.

Donner ses objets à la recyclerie c'est : promouvoir le réemploi d'objets et éviter la production de déchets, favoriser la création d'emplois, l'insertion de personnes en difficulté, participer au développement d'une activité économique locale et solidaire, offrir la possibilité d'acquérir des objets d'occasion à moindres frais.

**des gestes simples
pour réduire nos déchets**

Le territoire du Siredom compte 3 recycleries présentes sur les communes d'Athis-Mons, Montgeron, Prunay-sur-Essonne.

I-Les indicateurs techniques

1-Le territoire desservi par le Siredom

Les Jardins familiaux et les vergers pédagogiques



Les jardins familiaux et les vergers pédagogiques du Siredom cumulent une fonction économique, environnementale et sociale. Ils contribuent à la sauvegarde de la biodiversité des plantes cultivées : fruits, légumes, fleurs, en favorisant leur connaissance, leur culture et leur échange entre jardiniers. Ils servent également de refuge à la faune et peuvent s'intégrer parfaitement dans les trames vertes. Des hôtels à insectes ont été installés sur les vergers. Ils permettent d'attirer certaines espèces telles que les abeilles qui favorisent la pollinisation et les coccinelles, redoutables prédateurs des pucerons.

Des puits de carbone au cœur du tissu urbain.

Les superficies créées destinées à l'activité de jardinage et de culture des vergers constituent des puits de carbone dans le tissu urbain. Grâce à la photosynthèse, les plantes stockent le carbone sous forme de matière organique. Les jardins collectifs en ville et les vergers présentent ainsi un intérêt écologique en participant à la réduction des émissions gaz à effet de serre.



Sur le territoire du Siredom, 3 jardins familiaux ont été créés par le Siredom (Bondoufle, Brétigny-sur-Orge, Lisses), un a été agrandi à Breuillet et 8 vergers pédagogiques ont été installés (Ballancourt-sur-Essonne, Bois-Herpin, Bondoufle, Brières-les-Scellés, Nozay, Ollainville, Saint-Escobille, Vert-le-Grand).

I-Les indicateurs techniques

2-La Prévention des déchets

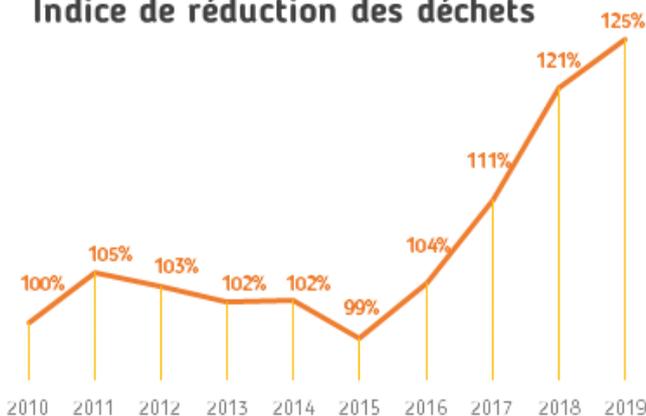
La prévention permet de réduire l'impact environnemental de la production et de la gestion des déchets. Les déchets évités représentent également une économie pour le service de gestion des déchets de la collectivité et au final pour le consommateur contribuable qui en assure le financement.

Indicateur II.1 - Indice de réduction des déchets par rapport à 2010

Modalités de calcul :

L'indice de réduction des déchets se calcule à partir du tonnage des déchets ménagers et assimilés produit en 2010 correspondant à l'indice 100. L'indice est donc calculé en multipliant le tonnage 2019 par 100 et en le divisant par le tonnage 2010.

Indice de réduction des déchets



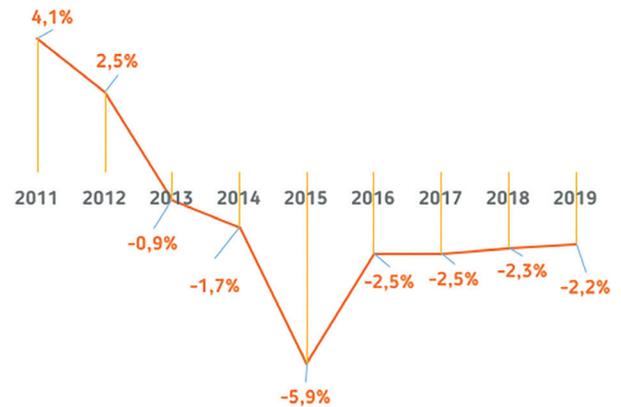
L'indice de réduction des déchets de 2019 pour le Siredom est de 125.

Il s'explique en partie par l'évolution de la population sur le territoire du Siredom (+ 8% entre 2017 et 2018, soit +24% entre 2010 et 2019) due notamment à la fusion entre le Siredom et le SICTOM du Hurepoix.

Au vu de la forte évolution de la population du Siredom, cet indicateur n'est pas pertinent.

Une analyse des ratios par habitant permettra de mieux étudier l'évolution de la production de déchets.

Evolution du ratio des Déchets Ménagers et Assimilés



Les actions mises en œuvre par le Siredom ont permis de réduire de 2,2 % ce ratio de déchets en 2019 (base 2010).

L'évolution de ce ratio par flux se décompose de la façon suivante :

- OMr : - 12,2 %
- Verre : - 2,6 %
- Collecte sélective : + 45,7 %

Globalement, le ratio des OMA diminue de 5,9 % par rapport à 2010. Il est passé de 344 kg/hab/an en 2010 à 323 kg/hab/an en 2019.

- Déchets des services techniques non triés : - 32,1%
- Déchets végétaux porte-à-porte : - 8,9%
- Déchets végétaux issus des Éco-centres : + 69,4%
- Inertes et plâtres : + 7,9%
- Encombrants porte-à-porte : - 47%
- Encombrants issus des Éco-centres : +96%

Le ratio de DMA du Siredom est passé de 570 kg/hab./an en 2010 à 557 kg/hab./an en 2019.



Indicateur II.2 – Description des actions de prévention des déchets



Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) codifié aux articles R.541-41-19 et suivants du Code de l'environnement rend obligatoire les Programmes Locaux de Prévention des Déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Le Siredom a mis en place son premier PLPD de 2011 à 2015. Ce qui a permis d'atteindre l'objectif des -7% de la production d'ordures ménagères et assimilées par habitant en cinq ans fixé par ce premier PLPD.

Objectifs PLPDMA 2

- Continuer le travail sur les actions qui fonctionnent tel que le compostage individuel
- Travailler sur les actions existantes où des flux sont encore à récupérer (textiles et gaspillage alimentaire, etc.)
- Mettre en place des nouvelles actions pour récupérer de nouveaux flux

Le Siredom a validé son projet de PLPDMA le 17 décembre 2018 et la mise en œuvre est prévue de septembre 2019 à septembre 2024. Afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi des -10% des déchets ménagers et assimilés (DMA), le Syndicat a défini 17 actions à mener sur tout son territoire en partenariat avec les EPCI adhérentes.

Les grands axes et les fiches actions

Axe 1 : Actions de prévention à destination des habitants en lien avec les adhérents et les communes du territoire

- Promotion du compostage : domestique et collectif
- Sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire
- Mise à disposition de poules et de poulaillers
- Promotion de la récupération des textiles et des dons aux associations et des commerçants
- Promotion du stop pub

Axe 2 : Actions éco-exemplaires des collectivités

- Mise en place de vergers partagés du Siredom : autoconsommation et éco-consommation de fruits et légumes

→ Sensibilisation à la prévention destinée aux élus, aux personnels communaux et aux acteurs relais

→ Promotion de la commande publique responsable au sein du Siredom et de ses collectivités adhérentes

→ Installation de Give Box et promotion du don et de l'échange

Axe 3 : Fédérer, animer et s'appuyer sur les réseaux d'acteurs relais, vecteurs de diffusion des informations

→ Sensibilisation à destination des publics peu sensibilisés en matière de prévention et tri des déchets, en partenariat avec les bailleurs sociaux

→ Campagne d'information auprès des acteurs du BTP pour accompagner les pratiques

Axe 4 : Stratégie d'approche et d'animation dans la diffusion des messages de prévention permettant de toucher le plus grand nombre

→ Conception et organisation de réunion publique sur la prévention des déchets

Axe 5 : Économie circulaire, Écologie industrielle et territoriale et économie de fonctionnalité

→ Communication du Siredom sur les AMAP et les activités maraîchères et horticoles en circuit court producteurs/consommateurs locaux évitant la production de déchets d'emballages et de conditionnement intermédiaire

→ Conception d'un catalogue de programmes d'intervention et diffusion des jeux pédagogiques créés par le Siredom, à destination des scolaires confiés au tissu associatif local

→ Promotion du tri et de la prévention des déchets des marchés forains

→ Mise en réseau des acteurs du réemploi avec création d'un évènement fédérateur sur le réemploi

→ Initiative du Siredom vers les professionnels et les associations pour la réparation et le dépôt d'objets réutilisables

Le Siredom, qui bénéficie d'une expertise technique reconnue sur ces sujets, aura avant tout un rôle d'animateur territorial, d'appui technique et de mutualisation de moyens, en accompagnant certaines de ses collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

I-Les indicateurs techniques

2-La Prévention des déchets

Animation et manifestation : Communication en milieu scolaire et grand public

Type	Intervention	Public	Ville	EPCI	DATES
TRI, VALORISATION ET PRÉVENTION	Conte sur le tri des déchets Rédu'c déchets	CE1-CE2 CM1 -CM2	Souzy-la-Briche	CCEJR	23 sept 2019
	Rédu'c déchets	CM1-CM2	Roinville	CCDH	26 sept 2019
	Recycle-moi mon histoire	CP-CE1	St Escobille	CAESE	27 sept 2019
	Loto des matières	CE1-CE2 CM1-CM2	St-Cyr-sur-Dourdan	CCDH	30 sept 2019
	Loto des matières, etc	Du CP au CM2	Boulay-les-Trous	CCDH	1 oct 2019
	Rédu'c déchets	CM2	Angervilliers	CCPL	3 oct 2019
	Rédu'c déchets	CM1 - CM2	Vaugrigneuse	CCPL	3 oct 2019
	Conte sur le tri des déchets Rédu'c déchets	Du CP au CM2	St-Jean-de-Beauregard	CCPL	4 oct 2019
	Conte sur le tri des déchets Rédu'c déchets	Du CP au CM2	Janvry	CCEJR	4 oct 2019
	Conte sur le tri des déchets Rédu'c déchets	7 CLASSES	St Maurice-Montcouronne	CCPL	4-5 nov 2019
	Conte sur le tri des déchets Rédu'c déchets	7 CLASSES	Limours	CCPL	Du 7 au 11 oct 2019
	Rédu'c déchets	CM1	Dourdan	CCDH	7 nov 2019
	Rédu'c déchets	CE2-CM1	Richarville	CCDH	19 nov 2019
	Conte sur le tri des déchets	CE1	Forges-les-Bain	CCPL	26 nov 2019
	Conte sur le tri des déchets	CE1 - CM1	Pecqueuse	CCPL	28 nov 2019
	Rédu'c déchets	CP-CE1	St-Yon	CCEJR	2 dec 2019

I-Les indicateurs techniques

2-La Prévention des déchets

Prévention : Actions et opérations prévention

Action Compostage

En 2019, grâce à l'action mise en place sur le compostage des déchets, lancée depuis 2006, les demandes de composteurs ont été nombreuses.

EPCI	Composteurs plastiques	Bio seaux	Composteurs bois
CCVE	212	162	120
CAVYVS	30	320	450
SEDRE	50	50	50
CCEJR	9		4
CEA	705	700	5
SIRTOM	246	524	211
EPT12	250	1000	550
GPS	100	100	225
CAPS	120	130	60
CAESE	0	150	150
TOTAL	1722	3136	1825

OPÉRATION - 200 poules pour réduire les déchets

Contexte

L'opération initiée en 2016 a pour principe de fournir, à 100 foyers témoins volontaires, un couple de poules et leur poulailler dans l'optique de détourner, des ordures ménagères, les déchets alimentaires (épluchures, restes de repas). En effet, une poule peut consommer 150 kg de déchets alimentaires par an.

L'opération a pour objectif de sensibiliser les foyers à la prévention des déchets et à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Au-delà, il est possible de profiter d'œufs frais tout au long de l'année.

Bilan 2019

Plusieurs centaines de familles ont répondu à l'appel à candidature lancé par le Siredom en 2019. Ainsi, cette année a vu les cent familles

retenues accueillir 2 poules et un poulailler. Un suivi des familles est mis en place au travers du mail « prévention@siredom.com » créé par le Siredom, mais également de la page Facebook et des informations sur la vie quotidienne des poules qui nous sont relayées par les foyers témoins.

Le dispositif de foyers témoins permet d'avoir des référents en matière de retour d'expérience. Ces foyers se sont portés volontaires pour participer aux campagnes de pesées et aux actions de communication du Siredom sur cette opération.



Perspective opération poule de l'année 2020

Grâce à cette opération lancée en 2016, plusieurs centaines de familles ont répondu à l'appel à candidature lancé par le Siredom. Un suivi des familles est mis en place au travers du mail « poules2019 » créé par le Siredom, mais également par la page Facebook et les informations sur la vie quotidienne des poules qui nous sont relayées par les familles témoins.



I-Les indicateurs techniques

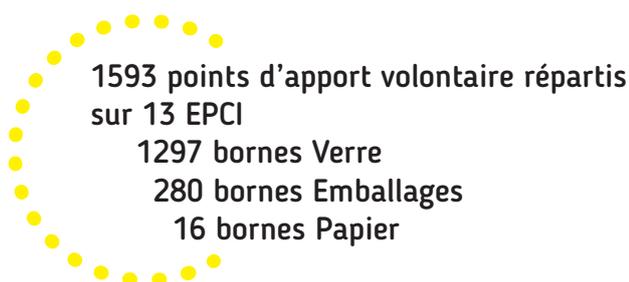
3-La collecte en apport volontaire

Collecte des points d'Apport volontaire

Indicateur 3.1.1 - Équipements disponibles liés à la collecte sélective en apport volontaire

Le Siredom dispose de plateformes constituées de 3 cuves dédiées aux apports de la collecte sélective et du verre, mais également des bornes aériennes ou demi-enterrées.

En 2019, le parc représente :



Au 31 décembre 2019, 1593 sondes ont été installées. Le parc sera couvert à 100% au renouvellement du marché le 1^{er} juin 2020.

ZONE NORD

EPCI	VERRE	EMBALLAGE	PAPIER
CAPS	37	15	
CAVYVS	12	5	
CCVE	110	73	
CdEA	478	3	
EPT12	26	16	
GPS	301	29	
TOTAL	964	141	

ZONE SUD

EPCI	VERRE	EMBALLAGE	PAPIER
CCEJR	42	16	
CAESE	77	2	
CCVE	110	73	
SEDRE	85	33	
SMICTOM	15	10	
SIRTOM	114	78	16
TOTAL	333	139	16

Ratio par habitant

AÉRIEN	ENTERRÉ	Semi-Enterré
876	659	58
658	365	49
1 pour 962	1 pour 1280	

Finances

Le coût du service pour l'année s'élève à 685 201,55 € HT, un avenant a été signé en septembre 2019 pour renforcer le marché qui était sous-dimensionné, un patrouilleur a été ajouté ainsi que des moyens supplémentaires apportant à minima 4 camions jours (voir 5), ce qui a permis une évolution sensible de la qualité de service.

Tonnages

Le tonnage global collecté en apport volontaire hors communes de l'HUREPOIX pour 2019 est de 10 948,87 tonnes.



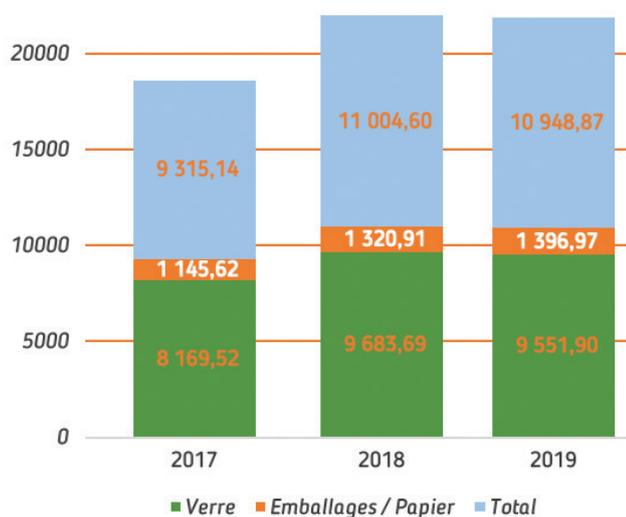
LÉGENDE :

CAESE : Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne
 CAPS : Communauté d'Agglomération Paris Saclay
 CAVYVS : Communauté d'Agglomération du Val d'Yverres Val de Seine
 CCDH : Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix
 CCEJR : Communauté de Communes Entre Juine et Renarde
 CCPL : Communauté de Communes du Pays de Limours
 CCVE : Communauté de Communes du Val d'Essonne
 CdEA : Coeur d'Essonne Agglomération
 EPT 12 : Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvres
 GPS : Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
 SEDRE : SEDRE de la région d'Étampes
 SMICTOM : SMICTOM de la Région de Fontainebleau
 SIRTOM : SIRTOM Sud Francilien

I-Les indicateurs techniques

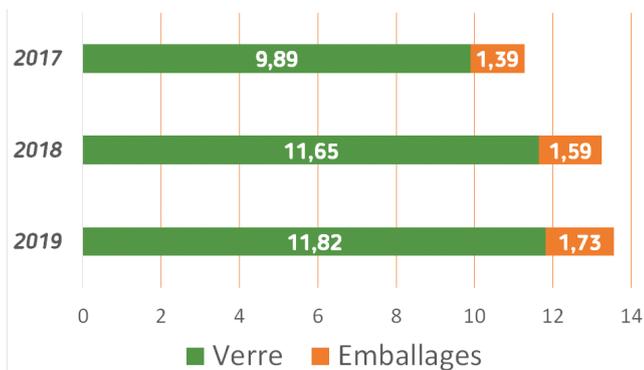
3-La collecte en apport volontaire

Évolution des tonnages



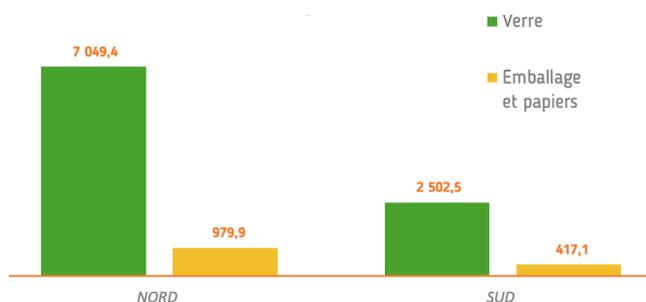
Les tonnages sont relativement stables par rapport à 2018, à noter une augmentation des emballages de 5,76 %.

Ratio sur les tonnages en kg/an/habitant

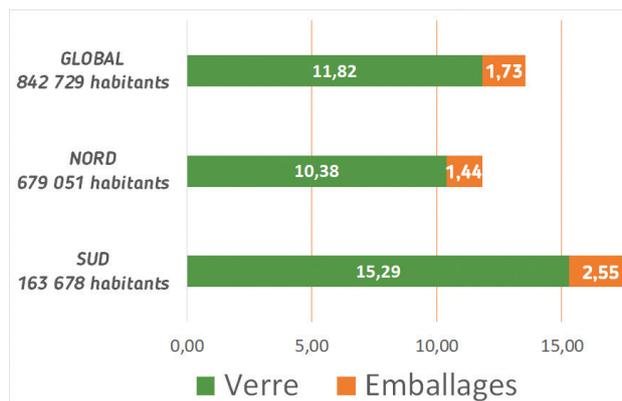


À partir du 1^{er} septembre 2019, le territoire a été découpé en 2 zones : Nord et Sud.

Tonnages par zone suite au découpage



Ratio sur les tonnages en kg/an/habitant en fonction des zones



On remarque une disparité marquée entre les zones nord et sud avec un résultat plutôt bon au sud et plutôt mauvais au nord en rapport avec les données nationales.



I-Les indicateurs techniques

4-La collecte en porte à porte

La collecte en Porte à porte et en apport volontaire (zone Hurepoix)

La collecte des déchets ménagers et assimilés s'effectue soit en porte à porte (PAP) soit par le biais de points d'apport volontaire (PAV).

La collecte des ordures ménagères, des emballages, des déchets végétaux et du verre est assurée par la **Société SEPUR** au titre d'un contrat, signé le 19 août 2013 et ce pour une durée de 7 ans. Différents avenants ont été signés depuis. Le marché prendra fin le 31 août 2020.

À noter que la collecte est régie par un règlement remis à jour régulièrement, sur lequel se base le cahier des charges des prestataires.

Pour l'année 2019, la collecte de l'ensemble de ces déchets représente 23 446.47 T, soit une diminution de 2.5 % par rapport à l'année 2018, dont une baisse de 4.5% des OM et une hausse de 4% des Emballages.

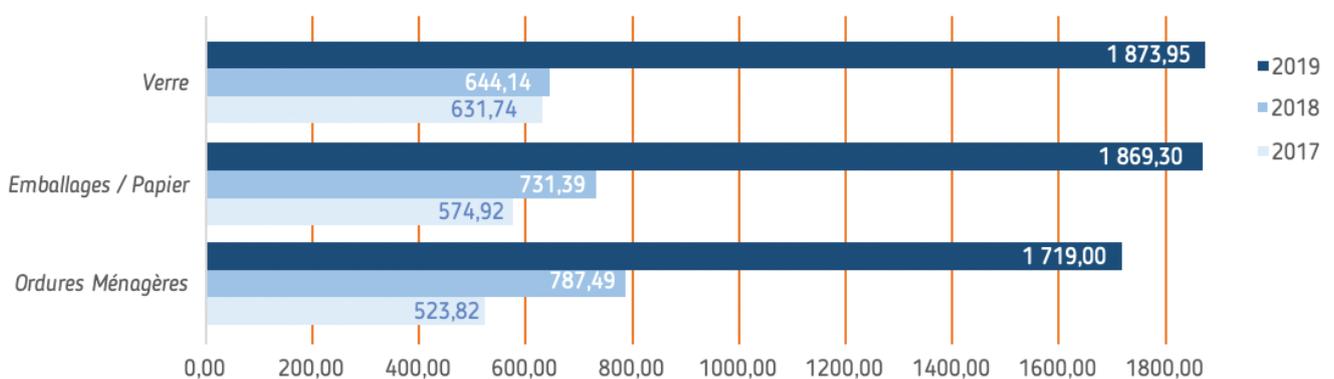
L'Apport Volontaire Le Parc

EPCI	VERRE	EMB / PAPIER	OM
CAESE	12	13	0
CCDH	67	74	34
CCEJR	11	11	1
CCPL	62	68	11
CCVE	3	2	1
TOTAL	155	168	47

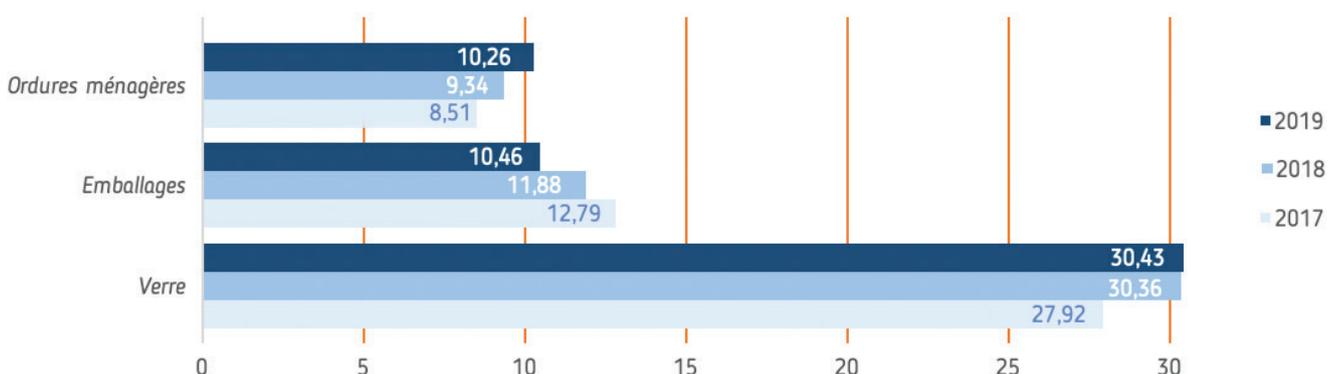
Les Tonnages

Collecte en Points d'apport volontaire	2019
Ordures ménagères	631,74
Emballages / Papier	644,14
Verre	1873,95
TOTAL	3149,83

Évolution des tonnages



Ratio en kg/an/Habitant



I-Les indicateurs techniques

4-La collecte en porte à porte

Collecte des dépôts au sol

Depuis le mois de septembre, le Siredom a pris la décision de mettre en place par Zone une prestation de nettoyage des points d'apport volontaire, sur l'emprise des plateformes enterrées et dans un rayon de 2.00m autour des bornes aériennes.

Ainsi, au Nord, l'entreprise GTO assure 2 à 3 passages par semaine, et au sud SEPUR assure une tournée hebdomadaire.

Les tonnages ainsi collectés sont amenés en déchèterie et ventilés au prorata de la population de chaque EPCI.

Une liste est remise à jour chaque semaine en fonction des relevés effectués par les brigades et les demandes des EPCI.



Le Porte à Porte

4 types de collecte en porte à porte

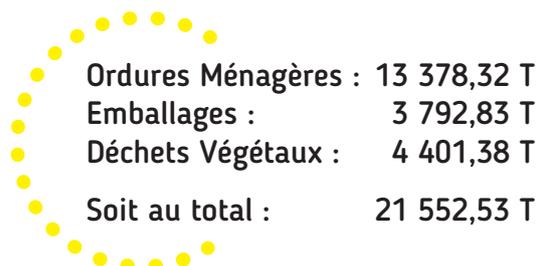
- Les Ordures ménagères résiduelles
- Les Emballages
- Les Déchets verts
- Une prestation payante sur rendez-vous pour l'enlèvement des encombrants confiée à la Recyclerie du Gâtinais

} Collecteur SEPUR

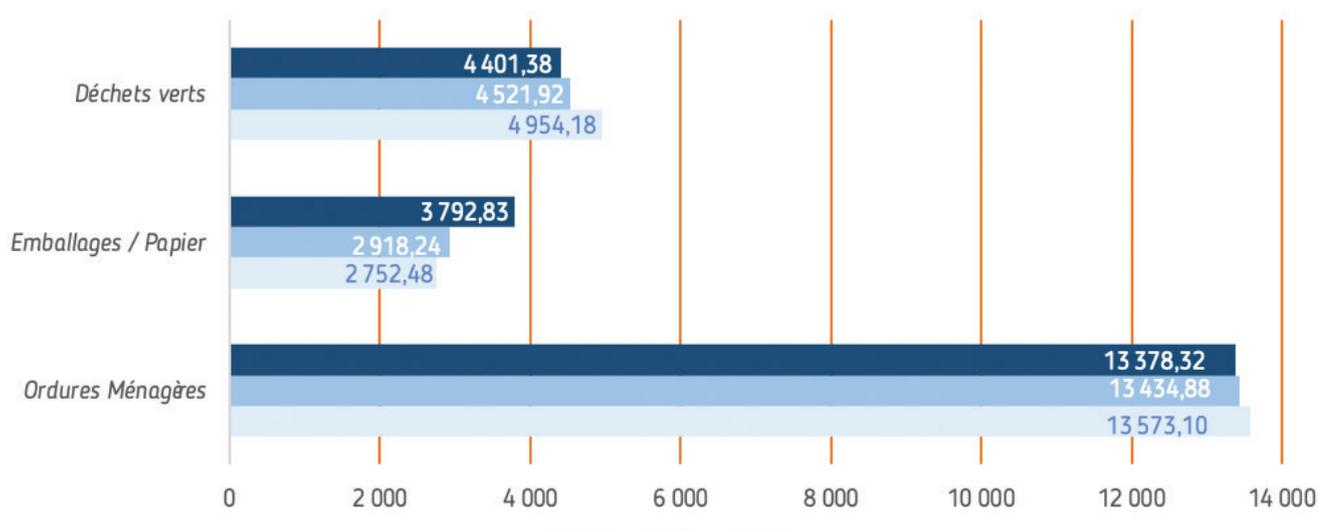
Indications des Kms parcourus

(km)	OM	EMB	DV	Total
2017	231 548	171 886	46 420	449 854
2018	233 391	151 330	40 440	425 161
2019	217 374	135 626	40 440	393 440

Tonnages 2019 en porte à porte



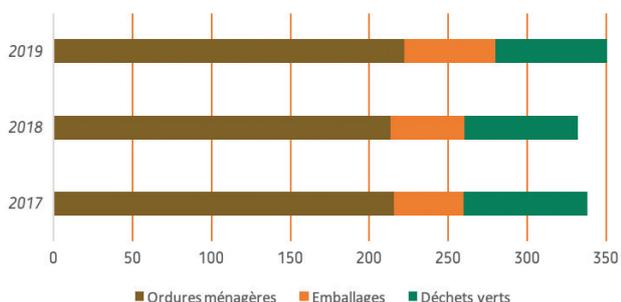
Évolution des tonnages des collectes en Porte à porte



I-Les indicateurs techniques

4-La collecte en porte à porte

Ratio en kg/an/Habitant



Finances

La rémunération du collecteur SEPUR est composée d'une part forfaitaire annuelle et de parts proportionnelles aux tonnages collectés.

Le coût global du service pour l'année 2019 a été de 3 164 409,55 € HT, réparti comme suit :

Partie forfaitaire (170 665 x 57.7%)	1 207 326,94 €
Collecte en apport volontaire du verre	46 458,10 €
Collecte en porte à porte des déchets végétaux	91 172,54 €
Collecte en porte à porte des déchets végétaux (de mars à novembre)	138 969,72 €
Collecte en porte à porte et apport volontaire des emballages, journaux-magazines	707 387,38 €
Collecte en porte à porte et apport volontaire des ordures ménagères	9675,48 €



I-Les indicateurs techniques

4-La collecte en porte à porte

Collecte des encombrants

De janvier à juin, le service classique a été réalisé par la brigade.

1^{er} semestre 2019

310 rendez-vous

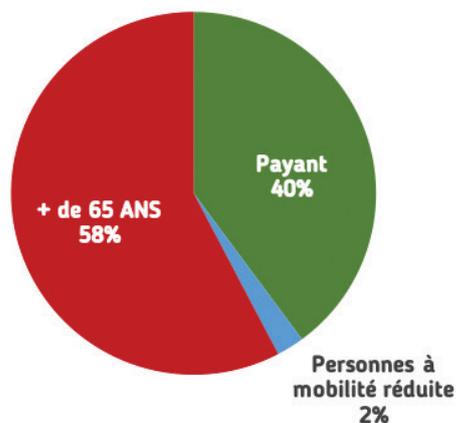
880 m³ collectés soit environ 176 T

déposés dans les recycleries gérées par le SITREVA de Dourdan, Saint-Chéron et Briis-sous-Forges.

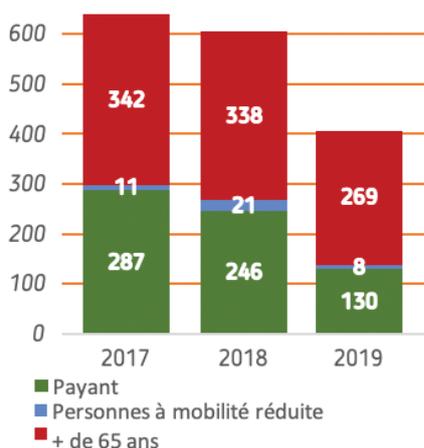
Depuis septembre 2019, le service a été confié par convention à la Recyclerie du Gâtinais pour la partie collecte et traitement afin de libérer une brigade affectée jusqu'alors uniquement à cette prestation qui depuis est en charge de la maintenance du parc de bornes de la Zone Nord.

Le fonctionnement pour les usagers reste identique (voir graph page 20).

Répartition des Rendez-vous en 2019



Évolution de la répartition des rendez-vous

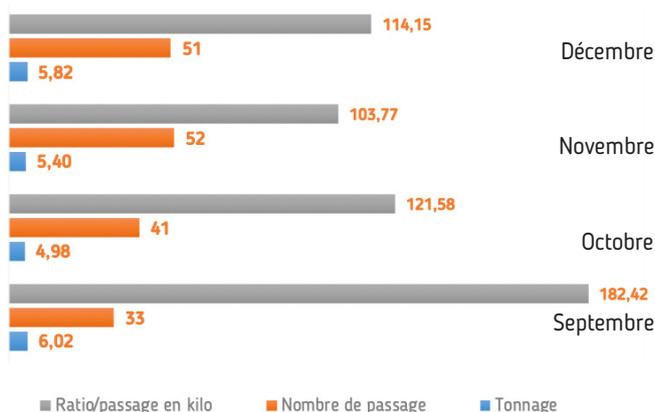


Tonnages collectés au 2^{ème} semestre

2^{ème} semestre 2019

177 rendez-vous

22,22 Tonnes



La redevance spéciale

Conformément au règlement de collecte approuvé en Comité Syndical du 25 mars 2019, sont assujetties à la redevance spéciale les entreprises dont le volume de bacs présenté dépasse le seuil de 1500 litres par semaine.

Tarifs	2018	2019	Evolution
OM	200,88	185,06	-7,87%
EMB/Papier	347,02	407,65	17,47%
Déchets Verts	160,98	165,68	2,92%
Verre	233,33	212,27	-9,03%

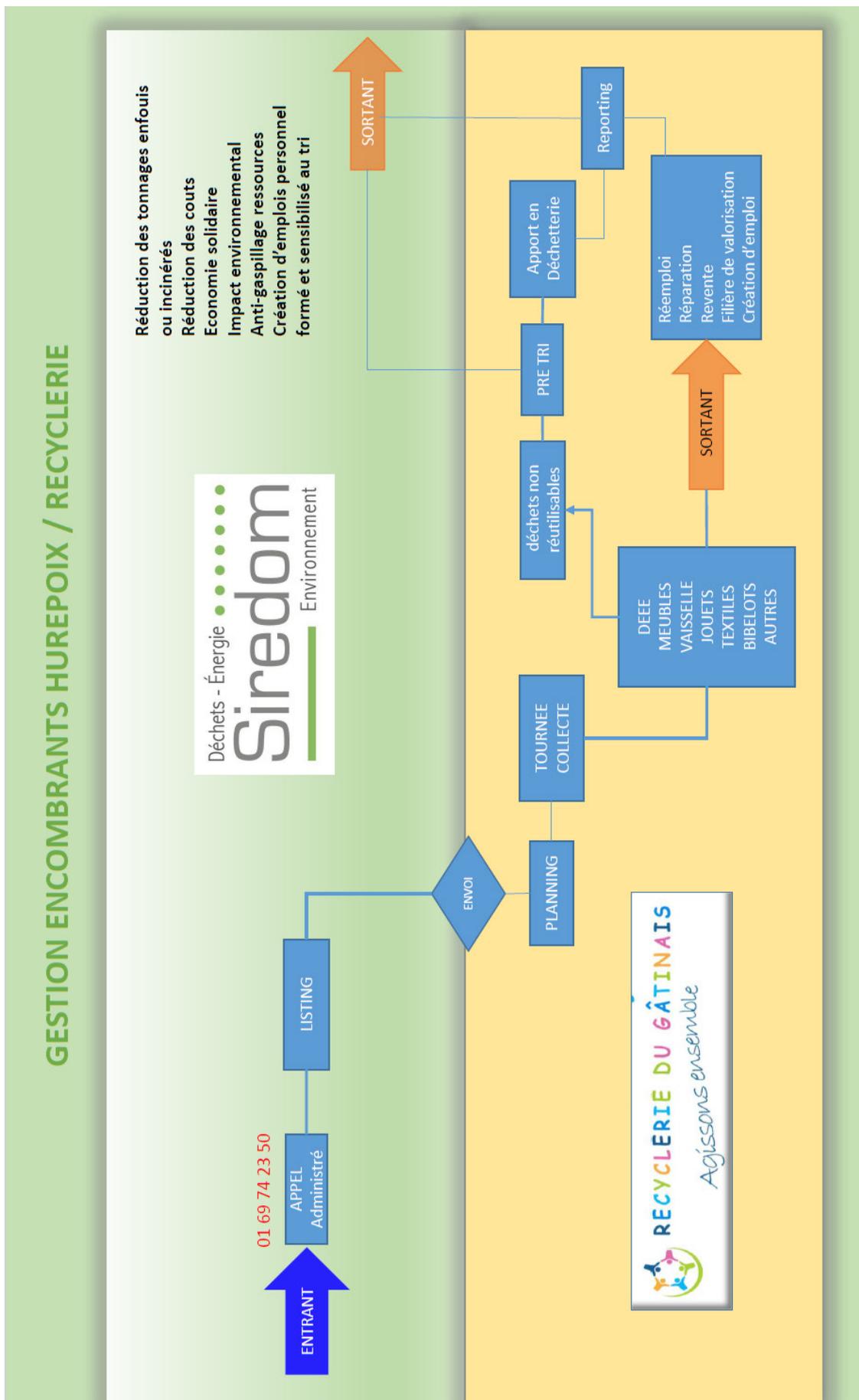
En 2019, 35 entreprises ont été impactées pour une recette globale de 198 933,76€.

Recettes	2017	2018	2019
	215 014,18	185 207,41	198 933,76

Il y a une augmentation de 7,41% liée à la demande de contenants supplémentaires des entreprises dont les volumes triés augmentent et à l'évolution des prix à la tonne des recyclables (+ 17,5%).

I-Les indicateurs techniques

4-La collecte en porte à porte



I-Les indicateurs techniques

5 - Le traitement des déchets

Organisation

Les techniques et les installations de traitement des déchets sont souvent méconnues. Il est donc

essentiel de présenter la façon dont est organisé et réalisé le traitement des déchets sur le territoire.

Indicateur IV.1 – Localisation des unités de traitement existantes

Unité de traitement Mode de valorisation	Déchets concernés													
	Ordures ménagères résiduelles	Recyclables secs	Déchets végétaux	Encombrants	Déchets des services techniques	Tout-venant valorisable	Tout-venant enfouissable	Granvats et inertes	Ferrailles	Déchets d'équipements électriques et électroniques	Déchets diffus spécifiques	Plâtres	Pneus	Déchets d'éléments d'ameublement
Ecosite Sud-Essonne / Centre de transfert	▲	▲												
CITD de Vert-le-Grand / Tri		▲												
Centre de tri DAE de Vert-le-Grand / SEMAVAL / Tri				▲		▲			▲				▲	▲
Plateforme de Vert-le-Grand / SEMAVERT / Compostage			▲											
Plateforme de Moigny-sur-Ecole / Compost du Gâtinais / Compostage			▲											
Plateforme de Boissy-le-Sec / Compost Sud-Essonne / Compostage			▲											
Plateforme de Saclay / Compomar / Compostage			▲											
Plateforme des déchets du BPT de Vert-le-Grand / SEMATERRE / Tri								▲				▲		
Démantèlement et recyclage / Ecologic / Tri										▲				
Traitement des pneumatiques / Aliapur / Tri													▲	
Unité de valorisation énergétique de Vert-le-Grand / CITD / Incinération avec récupération d'énergie	▲													
Centre de stockage et de tri / Triadis séché / Enfouissement											▲			
Centre de stockage de déchets ultimes / SEMAVERT / Enfouissement	▲				▲	▲	▲	▲				▲		

I - Les indicateurs techniques

5 - Le traitement des déchets

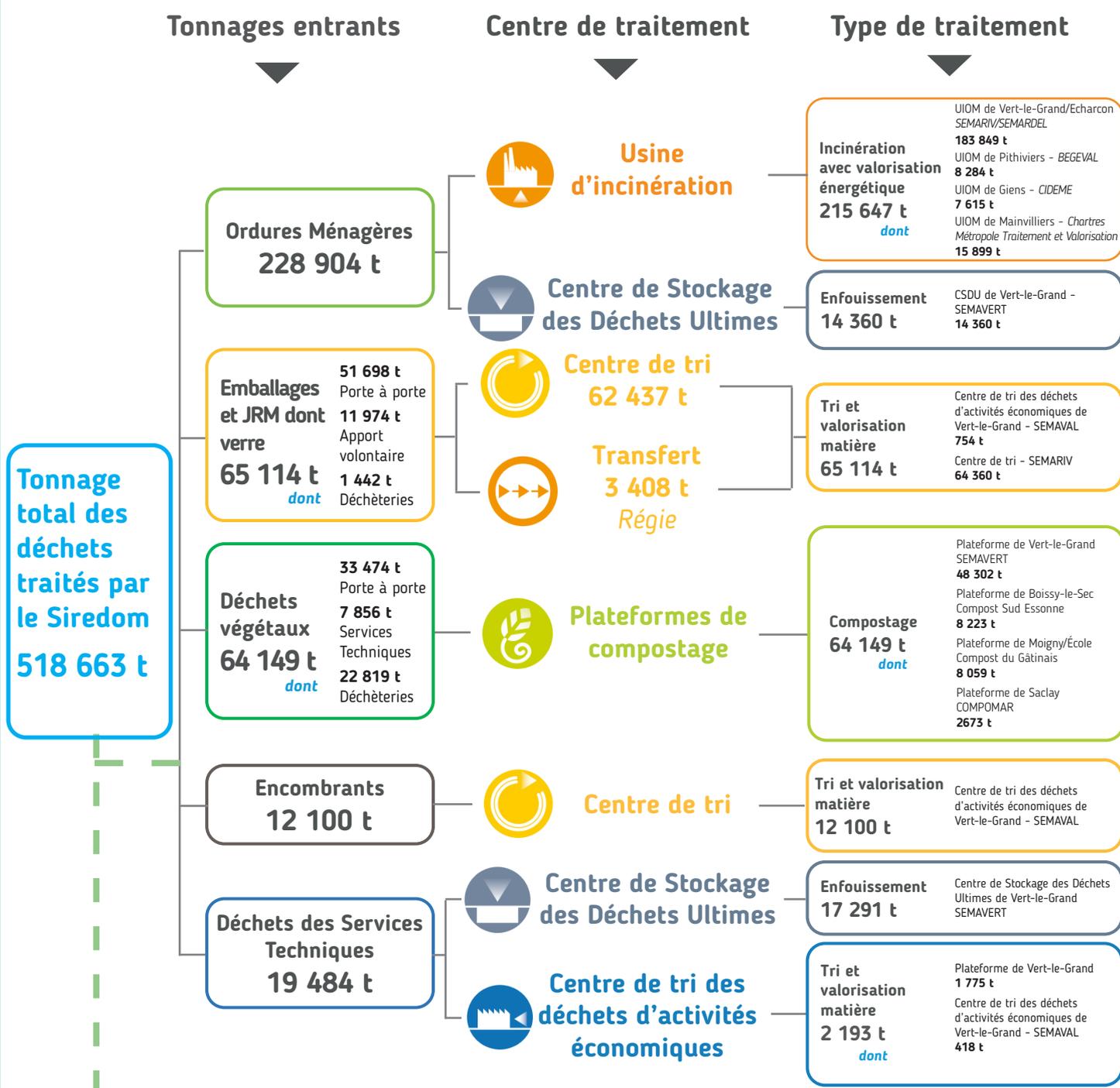
Bilan

La connaissance du service public de prévention et de gestion des déchets passe par une sensibilisation aux modes de traitement des déchets présents sur le territoire, et également aux résultats obtenus par ces traitements. Il est donc important d'informer sur les tonnages traités et sur les modes de traitement par flux, ainsi que sur les résultats du tri et son impact sur les performances du service de gestion des déchets.

Indicateur V.1 - Capacité et tonnages traités

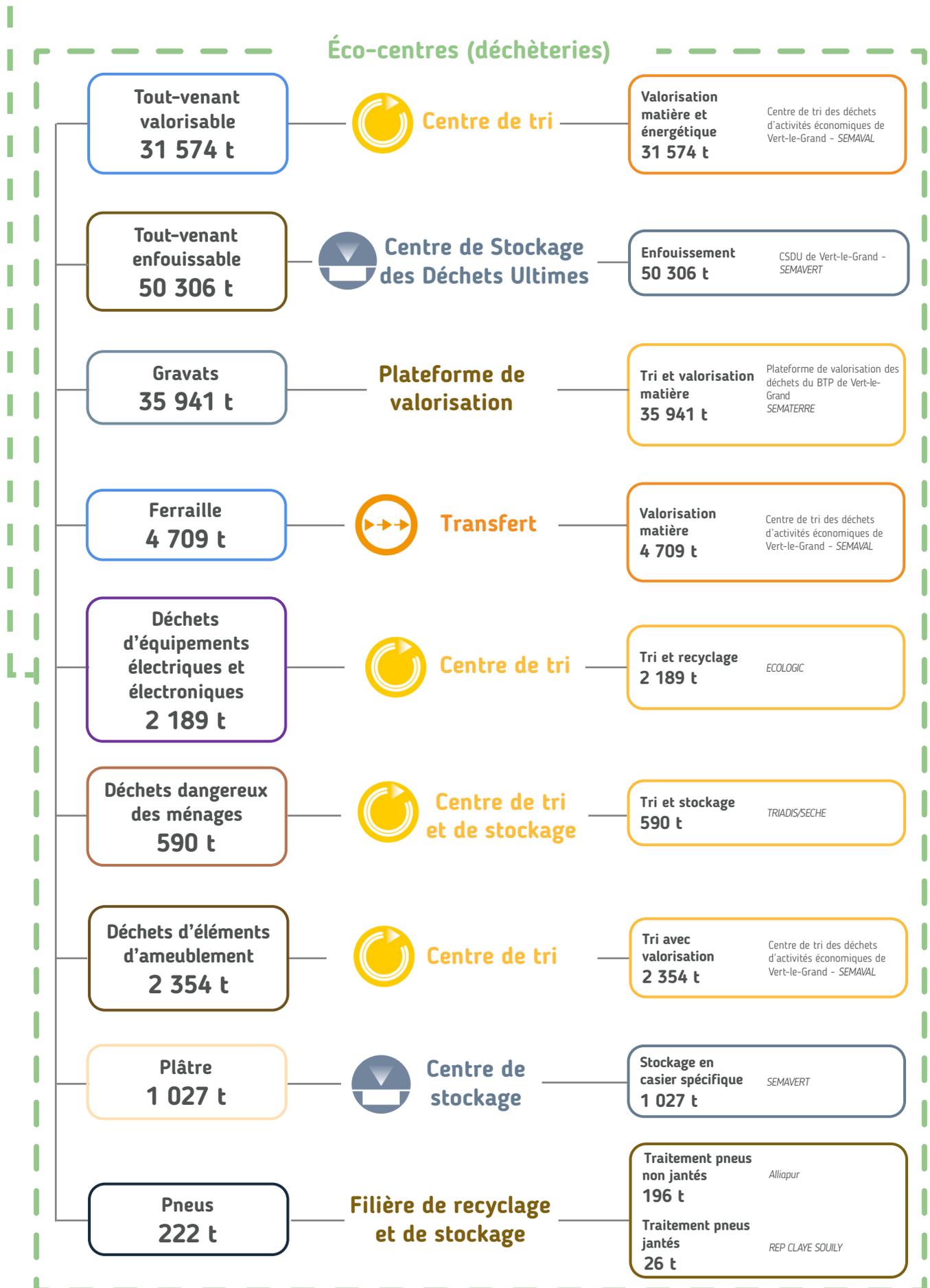
Cet indicateur permet de se rendre compte des quantités concernées et de la répartition entre les différents modes de traitement sur le territoire.

Flux entrants 2019



I-Les indicateurs techniques

5-Le traitement des déchets



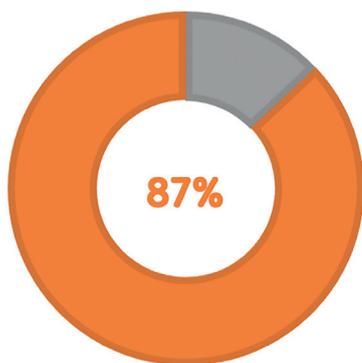
I- Les indicateurs techniques

5- Le traitement des déchets

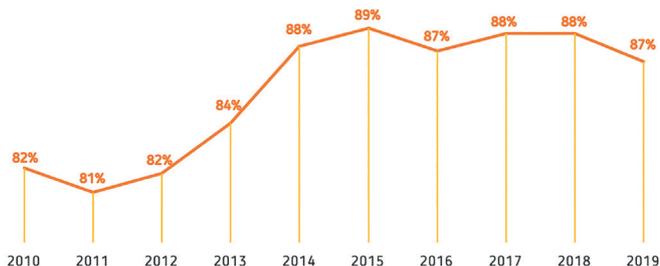
V.1.1 - Taux global de valorisation

Le taux global de valorisation s'illustre par un « camembert » indiquant la totalité des quantités collectées et la part des tonnages orientés vers une valorisation matière et énergétique.

En 2019

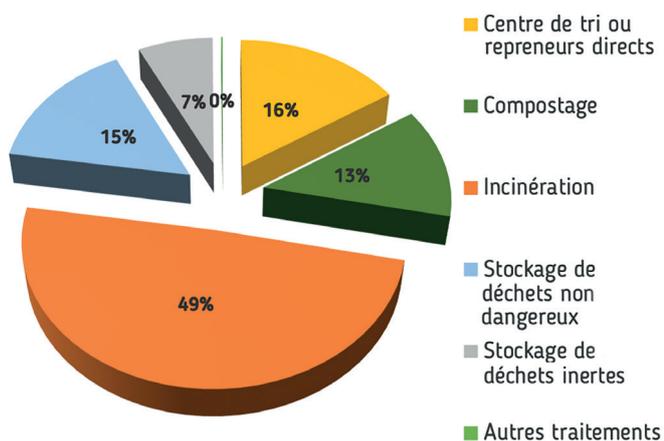


Évolution du taux global de valorisation



Après l'augmentation importante du taux global de valorisation en 2014, due à la mise en place d'une filière de valorisation pour les encombrants qui étaient auparavant enfouis, ce taux reste relativement stable jusqu'en 2019.

V.1.2 - Modes de traitement vers lesquels sont orientés les déchets ménagers et assimilés collectés par la collectivité et la valorisation réalisée



V.1.3 - Indice de réduction des quantités de déchets mis en installation de stockage

Le tonnage des déchets ménagers et assimilés mis en installation de stockage en 2010 correspond à l'indice 100. Un indice pour l'année concernée par le rapport annuel est calculé en multipliant le tonnage concerné par 100 et en divisant par le tonnage de l'année 2010.

Indice de réduction des quantités de déchets mis en installation de stockage (Base 100 en 2010)



Évolution du pourcentage de déchets enfouis (base 2010)

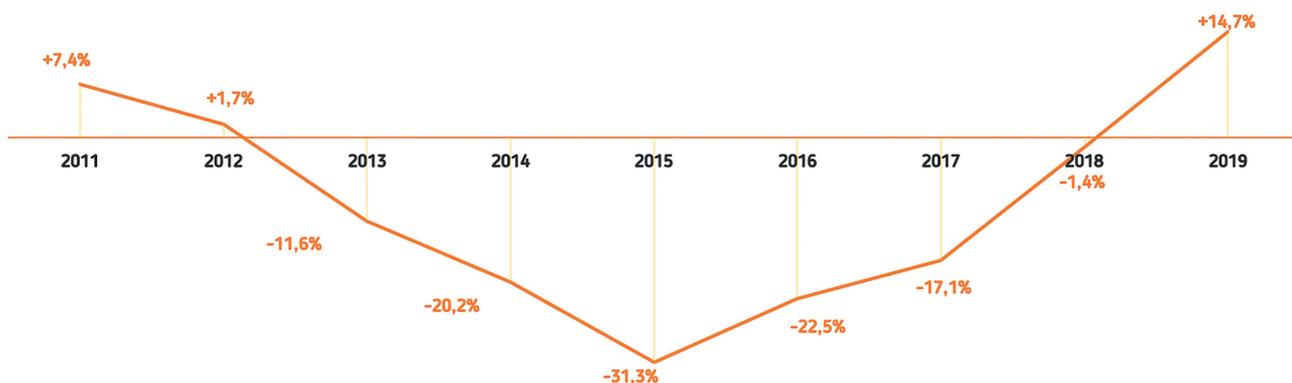
Depuis 2013, les quantités de déchets mises en installation de stockage diminuent. Ceci découle du changement du mode de traitement des déchets. En effet, les encombrants sont désormais traités via un centre de tri alors qu'ils étaient auparavant enfouis. La forte baisse enregistrée en 2015 est due à l'absence d'enfouissement des Ordures Ménagères Résiduelles qui intervient lors des arrêts techniques de l'usine.

En 2019, l'augmentation est due, d'une part, à la forte augmentation des apports en déchèteries de 13.5% par rapport à l'année précédente, qui se retrouve également sur les tonnages de tout-venant enfouissable traités, ceux-ci ayant augmenté de 27% entre les deux années et également sur la part enfouie issue du tout-venant valorisable (le tonnage de tout-venant valorisable entrant a Semaval ayant augmenté de 18%) ; et d'autre part de quantité d'OMr enfouie plus importante qu'en 2010, du fait des travaux effectués sur l'unité d'incinération pour l'adaptation au réseau de chaleur.

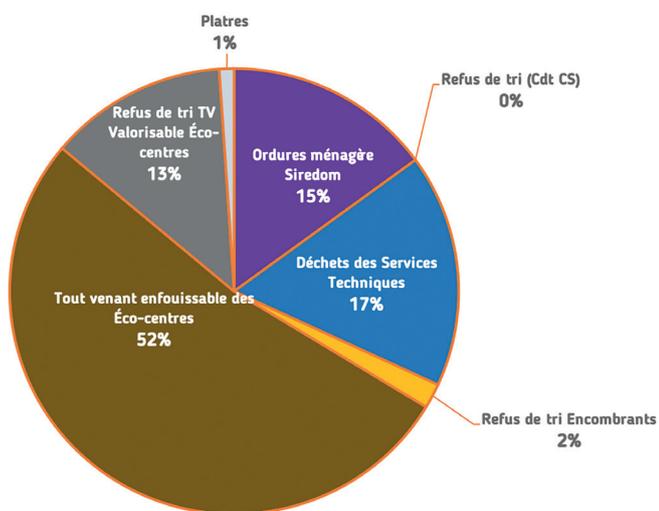
I-Les indicateurs techniques

5-Le traitement des déchets

Évolution des quantités de déchets enfouis (base 2010)

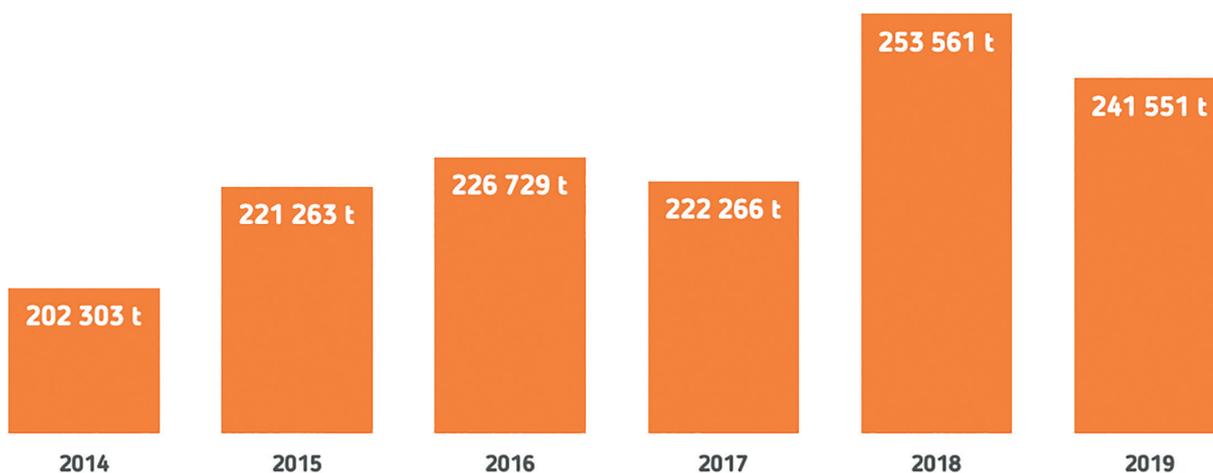


Origine des flux traités en enfouissement



V.1.4 - Tonnages Traités

- en Unité d'Incinération des Ordures Ménagères

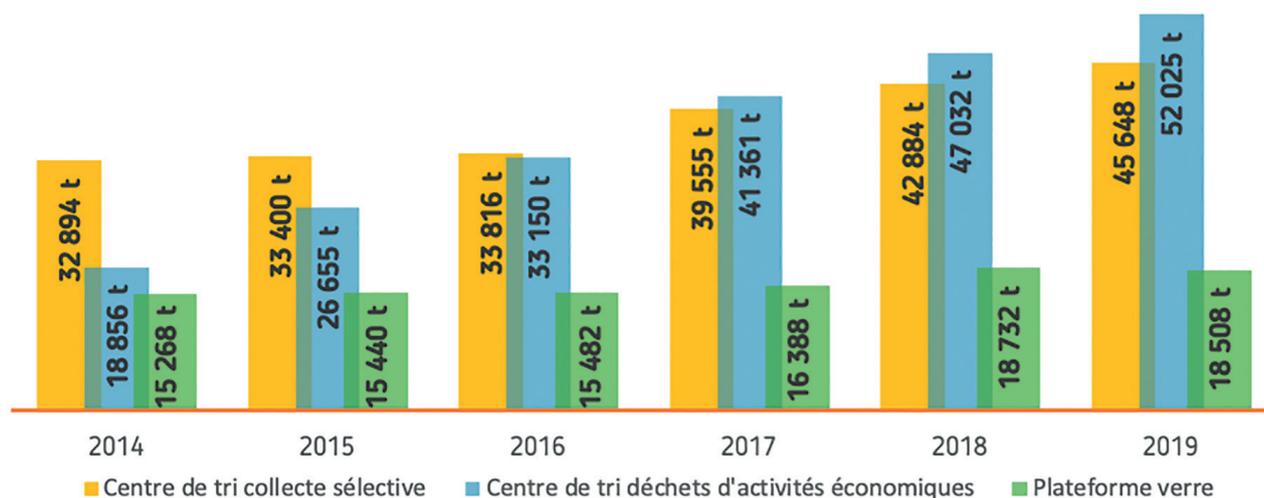


I-Les indicateurs techniques

5-Le traitement des déchets

- en Centres de tri de la Collecte Sélective (Cdt CS) et des Déchets d'Activités Économiques (Cdt DAE)

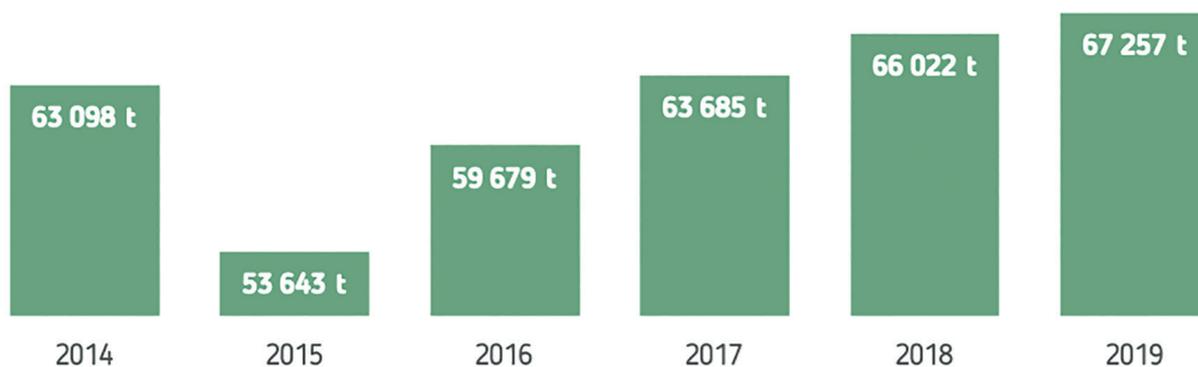
Quantité de déchets de la collecte sélective traités



Le Siredom a été retenu en 2015 dans le cadre de l'appel à projets lancé par Eco-Emballages portant sur l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique. Une partie des résultats observés en 2018 sur la quantité de déchets traités en centres de tri de collecte sélective découlent de l'arrivée des communes de l'ancien SICTOM du Hurepoix, mais également de cette extension qui a débuté au 1^{er} septembre 2016. Sur le Siredom, et en octobre 2018 pour les communes de l'Hurepoix, l'augmentation des apports en centre de tri des déchets d'activités économiques est quant à elle la conséquence du traitement, en 2019, de déchets issus des éco-centres sur ce type d'équipement.



- en plateformes de compostage

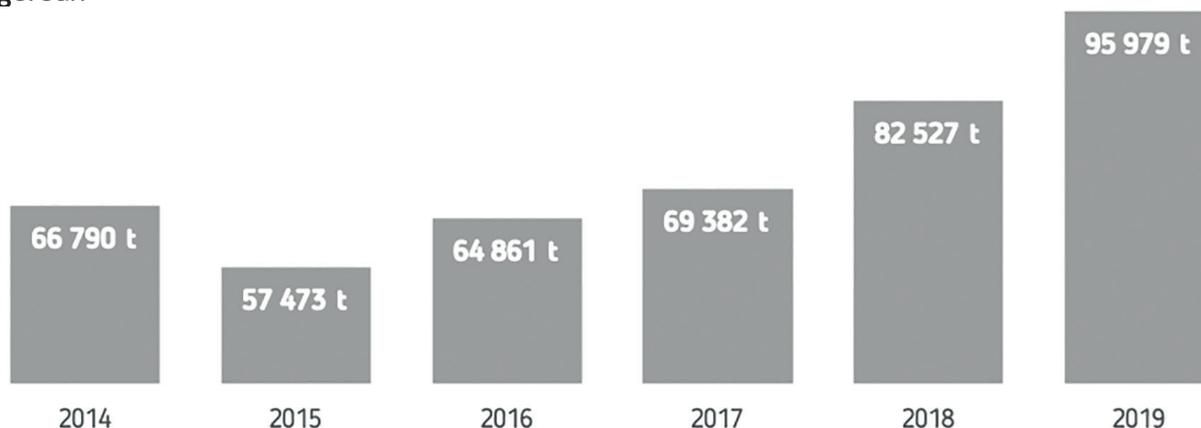


I- Les indicateurs techniques

5- Le traitement des déchets

En 2017, la plateforme de compostage de Boissy-le-sec a été reprise en régie directe par le Siredom par le rachat de cette plateforme fin 2016. Ainsi, sur les 67 257 tonnes traitées, 8 223 tonnes de déchets végétaux sont traitées en régie.

- en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux



Indicateur V.2 – Refus de tri et performance

Définition et enjeux des refus de tri

Afin de faire prendre conscience des enjeux d'un tri bien réalisé, le refus de tri est défini, ainsi que ses causes et le devenir des déchets concernés. Le lien peut être fait avec la valorisation et ses enjeux économiques : un mauvais tri augmente les coûts et réduit la valorisation, et donc les produits perçus par les Eco-Organismes (d'où l'intérêt pour les collectivités adhérentes de sensibiliser l'usager sur l'impact du tri).

Le tri des déchets issus du traitement de la collecte sélective génère des refus de tri qui ont été valorisés, en 2019, par incinération et sous forme de combustible solide de récupération (CSR).

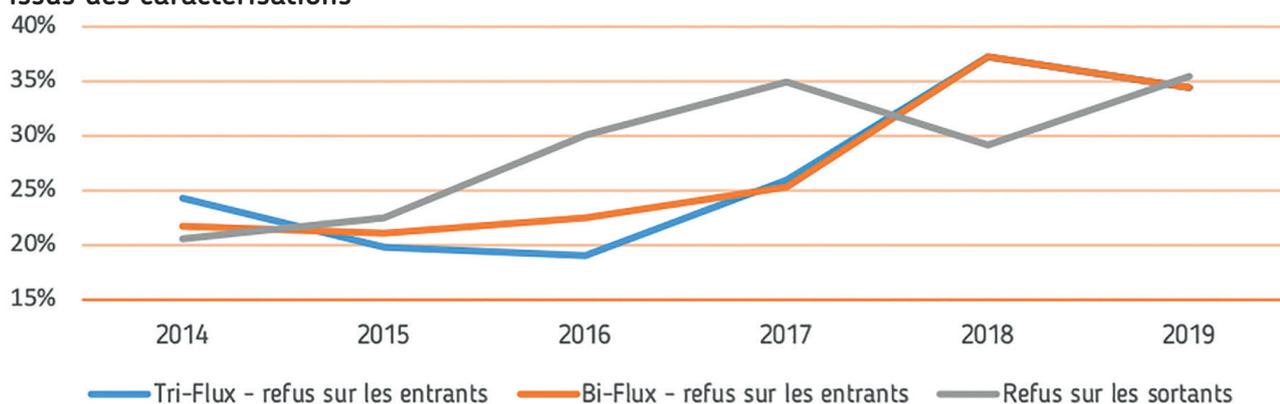
Performance - Suivi des taux de refus issus des caractérisations

Bien que le process de traitement des équipements de tri ait un impact sur le taux de refus, le geste de tri des habitants est essentiel pour minimiser ce taux.

Trois taux seront présentés :

- Le taux de refus défini en entrée de centre de tri au regard des caractérisations réalisées sur les collectes,
- Le taux de refus calculé au regard des tonnages valorisés matière par rapport aux tonnages traités,
- Le taux de refus calculé au regard des tonnages de refus issus du centre de tri par rapport aux tonnages entrants (objectif PREDMA : 20%).

Performance - Suivi des taux de refus issus des caractérisations



I-Les indicateurs techniques

5-Le traitement des déchets

OBSERVATION : En 2017, les taux de refus de tri calculés en entrée de centre de tri ont augmenté. Ceci est dû à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastique, comme cela avait été observé lors de la première phase d'expérimentation menée par Eco-Emballages.

Le taux de refus en sortie de centre de tri a quant à lui fortement augmenté depuis 2016. Les travaux de modernisation du centre de tri, afin d'être en capacité de traiter les nouveaux emballages en plastique, ont été réalisés en 2016. Ils ont eu un impact conséquent sur les refus de tri produits. En 2017, ce sont les réglages qui ont continué à être effectués sur les équipements du centre de tri afin de capter de façon optimum l'ensemble des déchets valorisables qui ont impacté le taux de refus.

En 2018, le taux de refus a diminué pour augmenter de nouveau en 2019. Ceci est dû au fait que les tonnages traités sur le centre de tri sont supérieurs à la capacité de traitement de celui-ci. C'est pourquoi le SIREDOM a décidé, dans le cadre de la procédure de délégation du service public portant sur l'exploitation du CITD, qui s'est déroulée en 2019, de construire un centre de tri haute performance de 70 000T. Celui-ci devra permettre d'améliorer les performances de tri des collectes sélectives.

Le PREDMA définissait comme objectif un taux de refus inférieur à 20%. Cet objectif n'est pas tenu par le Siredom.

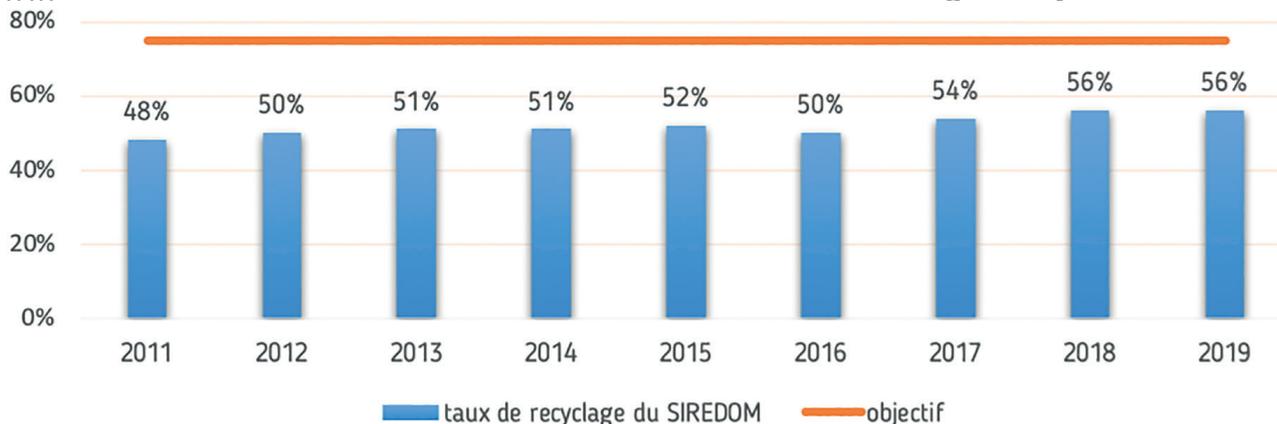


V.2.2 - Performance de valorisation globale par rapport aux objectifs nationaux

La loi dite « Grenelle 1 » du 3 août 2009 fixait comme objectif d'augmenter le recyclage pour les déchets d'emballages ménagers à un taux de 75% dès 2012. Afin d'atteindre cet objectif, l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers plastique a été mise en place sur le territoire du Siredom à la fin du 3^{ème} trimestre 2016.

Les résultats se sont améliorés par rapport à 2017 avec une augmentation de 6% du taux de recyclage des déchets d'emballages ménagers par rapport à 2016, point de départ de l'extension des consignes de tri.

Évolution du taux de recyclage des déchets d'emballages - Objectif 75 % en 2030



V.2.3 - Performance énergétique des installations

Le rendement énergétique est calculé selon la formule définie dans l'annexe II de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, abrogeant certaines directives, et modifié par la directive 2015/1127 du 10 juillet 2015 :

$$\text{Rendement énergétique} = (E_p - (E_f + E_i)) / (0,97 \times (E_w + E_f)) \times \text{FCC}$$

Où :

- E_p représente la production annuelle d'énergie sous forme de chaleur ou d'électricité. Elle est calculée en multipliant par 2,6 l'énergie produite sous forme d'électricité et par 1,1 l'énergie produite sous forme de chaleur pour une exploitation commerciale (GJ/an) ;
- E_f représente l'apport énergétique annuel du système en combustibles servant à la production de vapeur (GJ/an) ;
- E_w représente la quantité annuelle d'énergie contenue dans les déchets traités, calculée sur la base du pouvoir calorifique inférieur des déchets (GJ/an) ;
- E_i représente la quantité annuelle d'énergie importée, hors E_w et E_f (GJ/an) ;
- 0,97 est un coefficient prenant en compte les déperditions d'énergie dues aux mâchefers d'incinération et au rayonnement.

FCC, le Facteur de correction climatique, est calculé comme suit :

1) FCC pour les installations en exploitation et autorisées, conformément à la législation de l'Union en vigueur, avant le 1er septembre 2015 :

$$\text{FCC} = 1 \text{ si } \text{DJC} \geq 3\,350$$

$$\text{FCC} = 1,25 \text{ si } \text{DJC} \leq 2\,150$$

$$\text{FCC} = -(0,25/1\,200) \times \text{DJC} + 1,698 \text{ si } 2\,150 < \text{DJC} < 3\,350$$

2) FCC pour les installations autorisées après le 31 août 2015 et pour les installations visées au point 1) après le 31 décembre 2029

$$\text{FCC} = 1 \text{ si } \text{DJC} \geq 3\,350$$

$$\text{FCC} = 1,12 \text{ si } \text{DJC} \leq 2\,150$$

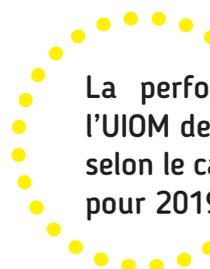
$$\text{FCC} = -(0,12/1\,200) \times \text{DJC} + 1,335 \text{ si } 2\,150 < \text{DJC} < 3\,350$$

→ La valeur résultante du FCC sera arrondie à la troisième décimale.

→ La valeur de DJC (degrés-jours de chauffage) à prendre en considération est la moyenne des valeurs annuelles de DJC pour le lieu où est implantée l'installation d'incinération, calculée sur une période de 20 années consécutives avant l'année pour laquelle le FCC est calculé.

→ Pour le calcul de la valeur de DJC, il y a lieu d'appliquer la méthode suivante, établie par Eurostat : DJC est égal à $(18^\circ\text{C} - T_m) \times j$ si T_m est inférieur ou égal à 15°C (seuil de chauffage), et est égal à zéro si T_m est supérieur à 15°C , T_m étant la température extérieure moyenne $(T_{\min} + T_{\max}/2)$ sur une période de j jours.

→ Les calculs sont effectués sur une base journalière ($j = 1$) et additionnés pour obtenir une année



La performance énergétique de l'UIOM de Vert-le-Grand/Echarcon, selon le calcul défini ci-dessus est, pour 2019, de 67,03%.

Le passage en cogénération au 1^{er} avril 2019 (investissement réalisé et financé par le Siredom) a permis d'améliorer la performance énergétique sur notre territoire ; performance promouvant l'économie circulaire au travers la fourniture de chaleur au réseau urbain de Grand Paris Sud et permettant la production d'électricité pour son autoconsommation et la revente d'électricité.

V.2.4 - Résidus du traitement

Les résidus spécifiques au traitement des déchets (mâchefers, métaux ferreux et non ferreux issus de l'incinération) sont indiqués ci-dessous.

Sous-produits de l'incinération	2015	2016	2017	2018	2019
Mâchefers	37 481 t	30 620 t	31 560 t	35 533 t	33 613 t
Aluminium issu des mâchefers	384 t	371 t	400 t	361 t	367 t
Acier issu des mâchefers	4 991 t	4 003 t	3 613 t	3 667 t	3 658 t
Total	42 856 t	34 994 t	35 572 t	39 561 t	37 338 t

I-Les indicateurs techniques

6-Impact environnemental

Dans le cadre du marché relatif à la «Gestion du bas de quai du réseau des éco-centres du Siredom», un objectif de réduction des impacts environnementaux a été défini dans le cahier des charges.

Pour ce faire, un bilan carbone de la gestion du bas de quai a été réalisé en 2019.

Périmètre et postes d'émissions

Éco-centres retenus : Ballancourt-sur-Essonne, Coudray-Montceaux, Egly, Epinay-sur-Orge, Étampes, Lardy, Milly-La-Forêt, Morangis, Nozay, Ris-Orangis, Saclas, Saint-Michel-sur-Orge, Saint-Pierre-du-Perray, Sainte-Geneviève-des-Bois, Vigneux, Vert-Le-Grand

Postes d'émissions retenus

Le transport et le traitement des déchets

Postes d'émissions non retenus

- Les bornes d'apports volontaires
- Les éco-centres ajoutés au périmètre au cours du marché excepté celui du Coudray-Montceaux entré dans le périmètre en juin 2017
- Les déplacements professionnels puisque ce dernier poste représente une part minoritaire des émissions et répond à la règle du Bilan Carbone® qui précise d'exclure les postes inférieurs à 5% des émissions totales (soit inférieurs à 182 TCO₂e).

Bilan carbone 2019	T CO ₂ e	T CO ₂ e évitée
Scope 1	1 708	0
Scope 2	3	0
Scope 3	5 851	22 026
Global	7 559	22 026

Définition des scopes du Bilan carbone®

Scope 1 : Émissions directes de GES induites par la combustion d'énergie (pétrole, gaz, charbon...) lors du transport des déchets par les véhicules

Scope 2 : Émissions indirectes de GES induites par consommation d'électricité de SEMAER

Scope 3 : Autres émissions indirectes de GES liés au traitement et à la valorisation des déchets des éco-centres. Les émissions évitées correspondent aux déchets directement valorisables, comme les ferrailles, ou aux déchets contenant des produits valorisables, comme le tout-venant valorisable, qui permettent de contrebalancer les émissions des scopes 1 et 2.

Mode de calcul de l'indicateur de Performance Environnemental (IPE) pour le scope 1

$$\text{IPE} = \frac{1\,708 \text{ (Scope 1)}}{31\,236 \text{ (Nb de bennes vidées)}} \times 1000 = 54,7\%$$



Indicateur de Performance Environnemental Sur le scope 1 retenu	2017	2018	2019
IPE (kg/ CO ₂ /benne)	68,3	61,0	54,7

Amélioration de l'IPE

10,68 %

10,36 %

Le rapport annuel offre l'opportunité de faire connaître le service public de prévention et de gestion des déchets, non seulement d'un point de vue technique et économique, mais également en tant que créateur d'emplois sur le territoire.

Il s'agit ci-dessous de faire état des créations d'emplois directes par le Siredom.

Parallèlement, le Siredom œuvre en faveur de la dynamique économique et création d'emplois au travers de la mise en œuvre des politiques dans le cadre des contrats conclus avec les opérateurs économiques (emplois dits indirects).

Emploi en 2019

Au 1^{er} janvier 2017, en année pleine, 39 agents d'accueil dits agents valoristes ont intégré le Siredom, suite à la reprise en régie directe des éco-centres et des agents affectés à ces équipements, et 4 agents titulaires suite au transfert de l'éco-centre d'Egly. Ainsi, l'évolution en termes d'effectifs au sein de la structure a augmenté de 81% par rapport à 2016. En termes de dépenses de personnel, le budget des ressources humaines s'élevait, en 2017, à 3 728 877 €. Il a augmenté de 53% par rapport à 2016.

À périmètre constant (hors intégration des personnels des éco-centres) l'augmentation constatée entre l'exercice 2016/2017 s'explique notamment par la refonte des grilles indiciaires, la mise en œuvre de la réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP), la création d'un poste de chef d'exploitation éco-centres au grade d'agent de maîtrise, et le glissement vieillesse technicité.

La composition des effectifs, par catégorie et par sexe, est stable jusqu'en 2016 puis en 2017.

Les effectifs au 31 décembre 2019

	2015	2016**	2017	2018	2019
Catégorie A	9	7	6	6	7
Catégorie B	8	9	7	4	5
Catégorie C	31	32	74	70	81
Apprenti	0	1	1	1	0

**effectif compté au 15/12/2016 car le transfert des éco-centres et de son personnel s'est effectué le 18/12/2016 et n'a donc pas d'impact sur les statistiques en 2016, mais en 2017.

On note cependant une légère diminution de la représentation de l'encadrement de catégorie A et B, ainsi qu'une modification notable de la parité homme/femme, ce qui est du notamment au transfert des agents valoristes qui sont de catégorie C uniquement et en majorité des hommes.

	2015	2016**	2017	2018	2019
Âge moyen (ans)	31	36	42	45	41

	2015	2016**	2017	2018	2019
Femmes	23	25	27	19	20
Hommes	25	24	61	62	73

Situé dans une strate de 40 000 à 80 000 habitants, le Siredom se compose aujourd'hui, au niveau de la Direction, d'un Directeur Général des Services, d'un Directeur Général Adjoint des Services, tous deux détachés sur un emploi fonctionnel. À ces deux emplois s'ajoute depuis le mois d'octobre 2019, suite à la validation du Comité Technique, un poste de Directrice du pôle administratif (contentieux, commande publique, administration générale et ressources humaines).

Évolution de l'emploi pour 2020

Au niveau des services opérationnels, si l'effectif des agents valoristes demeure stable depuis 2019, il conviendra de l'augmenter en 2021 afin de permettre une meilleure rotation des agents qui travaillent à flux tendus. Ce nombre sera bien sûr raisonnablement considéré et tiendra compte des contraintes budgétaires actuelles du Siredom.

Il est également précisé que, dans le cadre du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, la masse salariale du Siredom fait l'objet d'une analyse régulière tenant compte d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) de 2015 à ce jour.

II - Les indicateurs économiques et financiers

8 - Modalités d'exploitation du service public de gestion des déchets

La gestion des déchets a beaucoup évolué ces dix dernières années (développement des collectes séparées, modernisation et mise aux normes des équipements, nouvelles filières REP, lois Grenelle 1 et 2, loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, etc.), ce qui a conduit à une approche économique de la gestion du service public de prévention et de gestion des déchets plus complexe.

Les obligations réglementaires pour le rapport annuel concernent à la fois l'expression des dépenses et des recettes du service. Une connaissance fine des coûts de gestion des déchets et leur analyse comparée sont des éléments incontournables afin de suivre et maîtriser ces évolutions.

Les modalités d'exploitation du service public sont importantes à retranscrire pour mettre en évidence le contexte de la collectivité, ses caractéristiques et ses marges de manœuvre.

Il est obligatoire de présenter, dans le rapport annuel, le montant annuel des prestations rémunérées à des entreprises sous contrat concourant au service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés gérés par le service.

Il est par conséquent intéressant de mettre en exergue le type d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets et les montants inhérents des prestations externalisées.

IX.1 - Les modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets

Cet indicateur a pour vocation de mettre en avant les modalités d'organisation du service proposé aux usagers.

Population desservie et quantités de déchets collectés

	Apports des collectivités						Déchèteries	Total déchets
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Collectes sélectives	Déchets végétaux	Encombrants	Déchets des Services Techniques		
Population desservie	901 833	901 833	901 833	901 833	901 833	901 833	901 833	901 833
Tonnage	228 904	18 162	45 306	36 192	12 109	27 730	153 281	493 954
Kg/habitant	254	20	50	40	13	31	170	548
Kg/habitant (Données IDF 2017)	287	20	36	20	27	-	71	461
Écart/ratio IDF	-11,6%	+0,7%	+39,5%	+100,7%	-50,3%	-	+139,4%	+18,8%
Kg/habitant (Données Essonne 2017)	253	20	46	49	16	-	134	518
Écart/ratio Essonne	+ 0,3%	+0,7%	+9,2%	-18,1%	-16,1%	-	+26,8%	+5,7%

II - Les indicateurs économiques et financiers

9 - Budget, coût du service et financement

2

Services

La présentation du coût du service de façon globale et de son financement a pour vocation de rapprocher le coût aidé du service, des contributions versées par les usagers. Il donne une image du taux de couverture du financement du service public de prévention et de gestion des déchets.

X.1 - Le montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service

Indicateur X.1.1 - Les dépenses de fonctionnement

La proportion de l'évolution des dépenses de fonctionnement est fonction de l'évolution des recettes liées aux prestations de service.

Les dépenses réelles de fonctionnement de 2019 sont en diminution de - 1,46 % par rapport à 2018 (soit - 802 148 €).

Les charges dites à caractère général (poste 011) représentent 87 % des dépenses de gestion courante.

La maîtrise des charges de personnel en 2019 est à noter malgré la rigidité de ce type de dépenses (8,74 %).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
011 - Charges à caractère général	31 953 100 €	36 653 614 €	37 466 241 €	41 514 914 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 431 279 €	3 728 877 €	3 682 937 €	4 178 729 €
65 - Autres charges de gestion courante	4 459 422 €	4 707 814 €	3 686 746 €	2 090 430 €
Total des dépenses de gestion courante	38 843 800 €	45 090 305 €	44 835 924 €	47 784 074 €
66 - Charges financières	412 881 €	420 623 €	341 907 €	474 154 €
67 - Charges exceptionnelles	88 518 €	363 339 €	9 704 875 €	5 822 331 €
68 - Dotations pour provision				
Total des dépenses réelles de fonctionnement	39 345 200 €	45 874 267 €	54 882 706 €	54 080 558 €
D023 - Virement à la section d'investissement				
D042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	2 753 050 €	1 165 296 €	3 078 344 €	1 431 442 €
D043 - Ordre à l'intérieur de la section				
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	2 753 050 €	1 165 296 €	3 078 344 €	1 431 442 €
Total Fonctionnement - Dépenses	42 098 250 €	47 039 562 €	57 961 051 €	55 512 000 €

II - Les indicateurs économiques et financiers

9 - Budget, coût du service et financement

Indicateur X.1.2 - Les dépenses d'investissement

Au titre des opérations 2019 figurent notamment :

- La réalisation de travaux divers sur les éco-centres (gros entretien et maintenance, vidéosurveillance, plantations ...)
- La poursuite du déploiement des équipements en apport volontaire sur le territoire du Siredom (plateformes écologiques d'apport volontaire, bornes aériennes nouvelle génération et installation de sondes) ;
- La fin de l'adaptation du réseau de chaleur en vue d'un passage en cogénération du centre d'incinération et de traitement des déchets de Vert-le-Grand (pour rappel un investissement de plus de 12,162 M€).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
20 - Immobilisations incorporelles	604 378 €	144 310 €	254 €	11 103 €
21 - Immobilisations corporelles	5 363 884 €	8 286 665 €	2 180 626 €	1 846 136 €
23 - Immobilisations en cours	5 611 458 €	8 597 070 €	12 573 911 €	5 881 072 €
Total des dépenses d'équipement	11 579 720 €	17 028 046 €	14 754 791 €	7 738 311 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés			35 108 €	
13 - Subventions d'investissement reçues				132 777 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 290 901 €	2 322 340 €	2 738 946 €	2 265 167 €
26 - Participations, créances rattachées	915 000 €			
27 - Autres immobilisations financières		15 285 €		
Total des dépenses financières	2 205 901 €	2 337 625 €	2 774 054 €	2 397 944 €
Total des dépenses réelles d'investissement	13 785 621 €	19 365 670 €	17 528 844 €	10 136 255 €
D040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	296 111 €		107 209 €	61 656 €
D041 - Opérations patrimoniales		5 262 545 €	876 605 €	
Total des dépenses d'ordre	296 111 €	5 262 545 €	983 815 €	
Total Investissement - Dépenses	14 081 732 €	24 628 216 €	18 512 659 €	10 197 911 €

X.2 - Le montant annuel global des recettes liées au fonctionnement et aux investissements du service

Indicateur X.2.1 - Les recettes de fonctionnement

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes de fonctionnement depuis 2016. L'évolution des recettes de fonctionnement porte essentiellement sur les recettes liées aux produits de services (facturation des collectivités adhérentes et artisans) ; une évolution desdites recettes due à l'évolution du périmètre géographique du Siredom ainsi qu'à l'accroissement du taux de fréquentation des éco-centres.

II - Les indicateurs économiques et financiers

9 - Budget, coût du service et financement

2

Services

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
013 - Attenuation de charges	131 153 €	42 576 €	22 547 €	60 786 €
70 - Produits des services	35 965 379 €	40 859 432 €	40 317 278 €	56 542 598 €
73 - Impôts et taxes	71 €	-	-	-
74 - Dotations, subventions et participations	7 675 850 €	7 768 163 €	7 925 375 €	5 850 567 €
75 - Autres produits de gestion courante	1 123 332 €	769 709 €	220 147 €	84 143 €
Total de recettes de gestion courante	44 895 786 €	49 466 880 €	48 485 347 €	62 538 094 €
77 - Produits exceptionnels	2 400 002 €	2 777 436 €	1 201 789 €	459 115 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	47 295 786 €	52 244 316 €	49 687 136 €	62 997 209 €
D042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	296 111 €	-	107 209 €	61 656 €
Total Fonctionnement - Recettes	47 591 897 €	52 244 316 €	49 794 346 €	63 058 865 €

Indicateur X.2.2 - Les recettes d'investissement

Le tableau comparatif ci-dessous met en évidence une nette évolution des recettes d'investissement depuis 2016, plus particulièrement s'agissant des subventions d'investissement perçues au cours de l'année 2017. Un ralentissement s'opère depuis 2018 en lien avec le PPI.

Au titre des partenaires institutionnels, il importe de relever la Région Île-de-France, l'AESN et le Conseil départemental de l'Essonne pour le financement des travaux du réseau de chaleur. À noter également un taux d'intervention bonifié de la part du Conseil Régional d'Île-de-France en raison du Contrat d'Objectif Territorial (COT) qui a trouvé son terme fin 2018.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
13 - Subventions d'investissement reçues	2 166 106 €	6 992 057 €	1 958 807 €	147 453 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 000 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €	2 158 238 €
21 - Immobilisations corporelles				
23 - Immobilisations en cours			76 137 €	441 176 €
Total des recettes d'équipement	4 166 106 €	12 992 057 €	8 034 944 €	2 746 867 €
1068 - Excedents de fonctionnement capitalisés	5 724 252 €	4 834 291 €		3 425 419 €
26 - Participations, créances rattachées à des participations			4 848 020 €	
27 - Autres immobilisations financières				
Total des recettes financières	5 724 252 €	4 834 291 €	4 848 020 €	3 425 419 €
R021 - Virement de la section d'investissement				
R040 - Opérations d'ordre de transfert entre les sections		1 165 296 €	3 078 344 €	1 431 442 €
R041 - Opérations patrimoniales	2 753 050 €	5 262 545 €	876 605 €	
Total des recettes d'ordre d'investissement	2 752 050 €	6 427 841 €	3 954 950 €	1 431 442 €
Total Investissement - Recettes	12 643 407 €	24 254 190 €	16 837 913 €	7 603 728 €

II - Les indicateurs économiques et financiers

9 - Budget, coût du service et financement

X.2.3 - Le financement du service public

		2016	2017	2018	2019
Apports des collectivités	Ordures ménagères	76,00 €	76,00 €	76,00 €	81,01 €
	Encombrants	27,08 €	27,08 €	27,08 €	27,08 €
	Déchets des Services Techniques	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €
	Déchets Végétaux	36,00€	36,00€	36,00€	36,00€
	Collecte sélective hors verre	76,00 €	76,00 €	76,00 €	75,00 €
	Verre	4,78 €	4,78 €	4,78 €	4,78 €
	Inertes	31,00 €	31,00 €	31,00 €	31,00 €
	Tout-venant enfouissable	94,00 €	94,00 €	96,00 €	112,00 €
	Tout-venant valorisable	94,00 €	94,00 €	94,00 €	94,00 €
	Apports en éco-centres	Plâtre	157,00 €	157,00 €	157,00 €
Ferrailles		14,80 €	14,80 €	14,80 €	14,80 €
Déchets Végétaux		36,00 €	36,00 €	36,00 €	36,00 €
Cartons/Bi-flux		14,80 €	14,80 €	14,80 €	14,80 €
DDS		1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Charges fixes par habitant		7,60 €	7,60 €	7,60 €	12,55 €
Collecte PàP	Ordures ménagères			118,34 €	118,34 €
	Déchets Végétaux			101,03 €	101,03 €
	Collecte sélective hors verre			243,52 €	243,52 €
	Verre			74,15 €	74,15 €

Depuis 2015, les tarifs de traitement appliqués aux collectivités ont peu varié à l'exception des charges fixes. En 2019, elles prennent en compte les charges liées au protocole transactionnel avec la société ECSF. À noter l'apparition en 2018 d'une tarification sur la compétence à la carte « collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés » suite à la fusion du Siredom et de l'ex-SICTOM du Hurepoix. Cette politique tarifaire a été actée par délibération 18.02.14/15 du 14 février 2018.

X.2.4 - Les Soutiens des Eco-Organismes

Un éco-organisme est une société de droit privé investie par les pouvoirs publics de la mission d'intérêt général de prendre en charge, dans le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché. La REP et les éco-organismes sont nés en réponse au besoin des États membres de l'UE de gérer leurs déchets, d'une part pour limiter leur pollution et d'autre part pour éviter le gaspillage des ressources naturelles.

Le statut d'éco-organisme agréé impose une conformité totale au cahier des charges réglementaire défini par l'État pour chaque filière. Le dossier d'agrément des candidats au statut

d'éco-organisme est en général examiné par une commission consultative d'agrément représentative de l'ensemble des acteurs de la filière REP concernée. L'agrément est ensuite donné par décret ministériel pour une durée limitée et reconductible, durant laquelle l'éco-organisme devra faire preuve, auprès d'un censeur d'état, du Ministère de l'Écologie, et de la commission d'agrément, du fonctionnement conforme de ses opérations.

Par cet agrément, les éco-organismes sont soumis à des obligations de moyens et de résultats.

II - Les indicateurs économiques et financiers

9 - Budget, coût du service et financement

2

Services

Panorama des filières REP et de leurs principaux éco-organismes associés :

→ Filières REP françaises en réponse à une directive ou à un règlement communautaire :

Eco-Emballages

Eco-Emballages est une entreprise privée créée en 1992 (sa création résulte du décret n° 92-377 du 1^{er} avril 1992) dans le secteur du recyclage des emballages ménagers. C'est l'un des deux éco-organismes (avec Adelphe) agréés par l'État pour organiser, superviser et accompagner le recyclage des emballages ménagers en France. Elle fusionne avec Ecofolio en 2017 (éco-organisme chargé de développer le recyclage des papiers graphiques en France. Ecofolio a été créé par 33 associés fondateurs qui représentent les secteurs émetteurs de papiers visés par la réglementation) et prend le nom de Citeo en 2018.



→ Filières REP imposées par une réglementation nationale :

Eco-Mobilier

Éco-mobilier est un éco-organisme créé en décembre 2011 pour la collecte et le recyclage du mobilier usagé. La loi « Grenelle II » institue l'application de la notion de « Responsabilité Élargie des Producteurs » (REP) aux éléments d'ameublement. Cette filière est financée par la mise en place de l'éco-participation à l'achat des meubles neufs depuis le 1^{er} mai 2013. Il organise la filière de collecte du mobilier usagé par la réutilisation, le recyclage ou encore la valorisation énergétique.



→ Filières REP imposées par une directive européenne :

OCAD3E

OCAD3E, né de l'alliance des 4 éco-organismes en charge des appareils électriques et des lampes, est un éco-organisme agréé par arrêté du 24 décembre 2014 en tant qu'organisme coordinateur pour la filière des



déchets d'équipements électriques et électroniques en application des articles R543-182 et R543-183 du code de l'environnement.

EcoDDS

Créé en 2012, EcoDDS est une société à but non lucratif dont la mission est d'encourager au tri, de collecter et de traiter certains déchets chimiques des particuliers. EcoDDS travaille en collaboration avec ses entreprises adhérentes, conformément au principe de responsabilité élargie du producteur, afin qu'elles réalisent concrètement leur engagement de collecter les produits usagés qu'elles ont mis sur le marché.



Évolution des soutiens versés par les Eco-organismes :

Le tableau présenté ci-dessous reprend les soutiens calculés sur l'année d'exploitation. Ils diffèrent des soutiens effectivement perçus sur l'année civile puisque les modalités de versement sont glissantes.

Les soutiens Eco-emballages portent sur les soutiens financiers au recyclage, à la valorisation et à la communication. Ils sont versés sous la forme de 4 avances trimestrielles et d'un liquidatif versé en septembre de l'année n+1. Pour 2019, le liquidatif a été estimé.

Le soutien Ecofolio est versé en fin d'année avec un décalage d'une année (n pour n-1). Le montant est à la baisse compte tenu des nouvelles modalités de calcul qui sont introduites dans le barème F, notamment par la suppression du soutien à la valorisation énergétique des papiers.

Le soutien Eco-mobilier est versé par semestre et le montant a été estimé et devrait légèrement baisser.

II - Les indicateurs économiques et financiers

9 - Budget, coût du service et financement

Éco-organismes agréés	Filière	2016	2017	2018	2019
CITEO	Emballages Ménagers	5 129 151 €	5 796 100 €	6 746 916 €	5 577 220 €
Eco-Folio	Papiers graphiques ménagers	549 914 €	565 698 €	437 727 €	343 716 €
Éco-mobilier	Déchets d'éléments d'ameublement (issus des encombrants)	532 024 €	473 396 €	486 429 €	454 209 €
Éco-mobilier	Déchets d'éléments d'ameublement (issus des déchèteries)	192 829 €	156 853 €	132 910 €	120 579 €
Nespresso	Aluminiums expérimentaux	22 248 €	6 862 €	- €	- €
OCAD3E	Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	101 238 €	105 697 €	124 608 €	134 229 €
ECODDS	Déchets diffus Spécifiques ménagers (DDS)			13 758 €	88 046 €
ADEME	Prévention CODEC				- 180 000 €
TOTAL		6 527 404 €	7 104 606 €	7 942 348 €	5 850 567 €

Début de l'Impact du barème F

Il est à noter qu'en 2018 le nouvel agrément Emballages et papiers entre en application (barème F) après une phase transitoire consacrée à la transition vers la concurrence entre les éco-organismes. Les cinq années (2018-2022) marquent la mise en œuvre de nouvelles règles du jeu. Pour obtenir un soutien financier équivalent à celui de 2016 (barème E), les collectivités locales doivent s'engager à étendre leurs consignes de tri à tous les emballages plastique (le soutien unitaire pour ce standard passe alors de 600 €/t à 660 €/t).

Ce cahier des charges introduit des modifications significatives avec notamment :

Pour les emballages :

→ Les PCNC qui sont soutenues dans la limite d'un pourcentage qui correspond à la somme des tonnes de fibreux (toutes sortes fibreuses de papier-carton hors PCC) voient une évolution annuelle de la valeur du pourcentage (valeur 2018 à 31 % pour passer progressivement en 2022 à 35 %).

→ Le Coefficient de Majoration à la Performance est plafonné à 50 % sur la durée de l'agrément (cette majoration a pour but d'inciter les collectivités territoriales à participer activement à l'atteinte de l'objectif national de recyclage matière et organique de 75 %). À noter également que chaque année, les valeurs du Taux Moyen de Recyclage déterminant le CMP évoluent d'un point (seuil bas, intermédiaire et haut).

→ Le soutien à la valorisation énergétique des emballages restant dans les OMr voit apparaître un coefficient de dégressivité (pour 2018 ce coefficient est de 90 % pour atteindre en 2022 une valeur de 50 %).

→ L'introduction d'un soutien à la valorisation énergétique des refus issus des centres de tri sous la forme de combustibles solides de récupération (CSR) obtenus après tri dont l'objet est d'être traités dans les usines de Co-incinération (pour une valorisation en usine d'incinération, le montant du soutien est fixé au regard du niveau de performance énergétique de l'UIOM).

II - Les indicateurs économiques et financiers

9 - Budget, coût du service et financement

2

Services

Pour les papiers :

→ L'introduction de la majoration à la performance consistant à faire bénéficier les collectivités d'une majoration des Soutiens Financiers à la tonne versée, en fonction de deux critères cumulatifs que sont (1) la performance environnementale de la collectivité (privilégier l'éco-responsabilité) et (2) la performance technico-économique de la collectivité (maîtriser les coûts de gestion).

→ Dans le cas du critère n°1, elle est estimée sur la base de la médiane nationale des tonnages de Déchets Papiers déclarés par an et par habitant : seules les collectivités dont les performances sont égales ou au-dessus de cette médiane seront alors présélectionnées pour recevoir ce soutien financier.

→ Dans le cas du critère n°2, la condition technico-économique est corrélée à la notion de performance en coûts de gestion : il s'agit de proposer un seuil en deçà duquel ces coûts sont considérés comme maîtrisés (en lien avec SINOE pour les coûts complets des RSOM hors verre).

→ La suppression du soutien à la valorisation énergétique des papiers.

Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères

Déchets - Énergie ● ● ● ● ● ● ●
Siredom
Environnement

63 rue du Bois Chaland
91090 Lisses

Tél : 01 69 74 23 50
Mail : contact@siredom.com

www.siredom.com
Facebook & Twitter :
@siredom